

Dior

CHRISTIAN DIOR

Société anonyme de droit français

**Offre en souscription publique en Belgique d'obligations
émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de
€ 150.000.000**

4,25% (brut) échéant le 3 novembre 2011 (les « **Obligations** »)

Période de souscription: du 9 octobre au 30 octobre 2006 (inclus)

Prix d'émission: 101,29%

Date d'émission: 3 novembre 2006

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels.

Sole Bookrunner

Fortis Banque



Prospectus d'émission et de cotation daté du 3 octobre 2006

The Bonds have not been and will not be registered under the Securities Act 1933, as amended (the « Securities Act ») and may not be offered or sold within the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. persons except in certain transactions exempt from the registration requirements of the Securities Act. Terms used in the preceding sentence have the meanings given to them by Regulation S under the Securities Act. Bonds in bearer form are subject to U.S. tax law requirements and may not be offered, sold or delivered within the United States or its possessions or to U.S. persons, except in certain transactions permitted by U.S. tax regulations. Terms used in the preceding sentence have the meanings given to them by the United States Internal Revenue Code of 1986 as amended and regulations thereunder.

OFFRE AU PUBLIC EN BELGIQUE : APPROBATION DE LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

Le présent prospectus d'émission et d'admission à la négociation daté du 3 octobre 2006 établi en français (le « **Prospectus** »), a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances le 3 octobre 2006, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce prospectus a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

La traduction en néerlandais du résumé a été effectuée sous la responsabilité de l'Emetteur.

PERSONNES RESPONSABLES¹

Christian Dior, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C (l'« **Emetteur** » ou « **Christian Dior** ») assume la responsabilité de l'information contenue dans le présent Prospectus ainsi que la traduction du résumé (dans les limites mentionnées à la page 11) en néerlandais reprise aux pages 16 à 22.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, cette information est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou faire des déclarations autres que celles qui sont contenues dans le Prospectus et nul ne pourra se fier à de telles informations ou déclarations comme ayant été autorisées par l'Emetteur. La distribution du Prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas que l'ensemble de l'information qu'il contient soit encore exacte après la date de ce Prospectus.

AVERTISSEMENT PREALABLE

Les investisseurs potentiels sont invités à se forger leur propre opinion sur l'Emetteur et ses filiales ainsi que sur les conditions de l'offre publique et des risques qui y sont liés. Toute décision d'investissement ne doit être fondée que sur les renseignements contenus dans ce Prospectus, en tenant compte du fait que tout résumé et toute description de dispositions légales, de principes comptables ou de comparaisons de tels principes, structures de droit des sociétés ou relations contractuelles contenus dans ce Prospectus sont fournis à titre exclusivement informatif et ne doivent pas être interprétés comme un avis d'investissement, juridique ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Ceux-ci sont invités à consulter leur propre conseiller, leur propre comptable ou d'autres conseillers en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres liés à la souscription des Obligations. Les investisseurs sont seuls responsables de l'analyse et de l'évaluation des avantages et risques liés à la souscription des Obligations.

Christian Dior, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C (l'« **Emetteur** ») assume la responsabilité de l'information contenue dans le présent Prospectus.

¹ Point 1 de l'Annexe IV et point 1 de l'Annexe V du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

RESTRICTIONS À L'OFFRE

Restrictions générales

La distribution de ce Prospectus, ainsi que l'offre et la vente des Obligations offertes par ce Prospectus, peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires. Toute personne en possession de ce Prospectus est tenue de s'informer de l'existence de telles restrictions, et de s'y conformer. Ce Prospectus ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Obligations offertes dans le cadre de ce Prospectus, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale.

Le Bookrunner s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des Obligations, dans chacun des pays où ces Obligations seraient placées.

France

Les Obligations n'ont pas été, et ne seront pas, offertes ou vendues, directement ou indirectement, au public en France et seuls des investisseurs qualifiés, tels que définis par les articles L.411-2, D.411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier français, agissant pour leur compte propre, peuvent acquérir les Obligations. Ni ce Prospectus, ni les informations qui y sont contenues, ni aucun autre document relatif aux Obligations n'est destiné à être (1) publié, transmis ou distribué au public en France ou (2) utilisé dans le cadre d'une offre publique de souscription ou de vente des Obligations en France. Les investisseurs en France et les personnes qui entrent en possession de ce Prospectus ou tout document d'offre relatif aux Obligations sont tenus de s'informer de ces restrictions et de s'y conformer.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, ni à des personnes américaines (« **U.S. persons** ») (telles que définies par le U.S. Securities Act) ou pour leur compte ou bénéfice, sauf conformément à une exemption des exigences d'enregistrement du U.S. Securities Act, ou dans le cas d'une opération non soumise à ces exigences.

Les Obligations sont soumises aux exigences du droit fiscal américain et ne peuvent être offertes, vendues ou livrées aux États-Unis ou à des personnes américaines (« **U.S. persons** »), sauf dans le cas d'une opération autorisée par la réglementation fiscale américaine.

Espace Economique Européen (à l'exception de la Belgique et de la France)

Dans tout État membre de l'Espace Économique Européen – à l'exception de la Belgique et de la France (voir ci-dessus) – qui a transposé la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public ou d'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « **Directive Prospectus** »), les Obligations ne peuvent être offertes qu'aux personnes suivantes :

- (a) aux entités réglementées opérant sur les marchés financiers (en ce compris les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les autres établissements financiers agréés ou réglementés, les entreprises d'assurance, les organismes de placement collectif et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et de retraite et leurs sociétés de gestion, les courtiers en matières premières) ainsi qu'aux entités, même non réglementées, dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) aux gouvernements nationaux et régionaux, aux banques centrales et aux organisations internationales et supranationales (telles que le Fonds Monétaire International, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement et d'autres organisations internationales similaires) ;
- (c) aux entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : (i) un nombre moyen de salariés au moins égal à 250 personnes au cours du dernier exercice ; (ii) un total du bilan au moins égal à € 43.000.000 et (iii) un chiffre d'affaires net annuel au moins égal à € 50.000.000, tel que ces informations apparaissent dans leurs derniers comptes annuels ou consolidés ;

- (d) à moins de 100 personnes morales ou physiques (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ;
- (e) ainsi que dans toutes autres circonstances qui ne nécessitent pas la publication par l'Emetteur d'un prospectus conformément à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de ce paragraphe, l'expression « offre au public » signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition peut être modifiée dans chaque Etat membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les extraits suivants des rapports annuels 2004 et 2005 de l'Emetteur sont incorporés par référence dans ce Prospectus. Ils peuvent être consultés sur le site www.dior.com ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Le rapport annuel 2004

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	pages 10 à 56
Comptes consolidés	pages 63 à 138
Bilan	page 66 à 67
Compte de résultat	page 68
Variation de trésorerie	page 69
Notes annexes	page 70

Les rapports suivants, émis le 6 avril 2005 par les Commissaires aux Comptes, sont repris aux pages 158 à 161 et 134 à 135 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur et sont incorporés par référence dans ce Prospectus :

- le rapport général sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2004) ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2004) ;
- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2004).

Le rapport annuel 2005

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	pages 8 à 60
Comptes consolidés	pages 69 à 152
Bilan	page 72
Compte de résultat	page 73
Variation des Capitaux propres	page 74
Variation de trésorerie	page 75
Notes annexes	page 76

Les rapports suivants, émis le 10 avril 2006 par les Commissaires aux Comptes, sont repris aux pages 172 à 175 et 150 à 151 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur et sont incorporés par référence dans ce Prospectus :

- le rapport général sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2005) ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005) ;
- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2005).

Les extraits suivants du rapport semestriel du 30 juin 2006 de l'Emetteur sont incorporés par référence dans ce Prospectus. Ils peuvent être consultés sur le site www.dior.com ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Le rapport semestriel du 30 juin 2006

Rapport du Conseil d'Administration	pages 1 à 5
Comptes consolidés	pages 10 à 40
Bilan	page 12
Compte de résultat	page 11
Variation de Capitaux propres	pages 13 à 14
Variation de trésorerie	pages 15 à 16
Notes annexes	pages 17 à 38

Le rapport sur l'information financière semestrielle, émis le 7 septembre 2006 par les Commissaires aux Comptes, est repris aux pages 39 à 40 du rapport semestriel du 30 juin 2006 de l'Emetteur et est incorporé par référence dans ce Prospectus.

Le rapport semestriel du 30 juin 2006 ne pourra pas être consulté sur le site web de l'Emetteur mais pourra être obtenu gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Les extraits suivants du rapport annuel 2005 de LVMH sont incorporés par référence dans ce Prospectus. Ils peuvent être consultés sur le site www.lvmh.fr ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Le rapport annuel 2005 de LVMH

Chiffres clés	pages 72 à 73
Comptes consolidés	
Bilan consolidé	pages 68 à 70
Compte de résultat consolidé	page 71
Variation des Capitaux propres Consolidés	page 76

Table des Matières

1	RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	9
1.1	Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risque	9
1.1.1	Facteurs de risque concernant l'Emetteur.....	9
1.1.2	Facteurs de risque concernant le Groupe Christian Dior.....	9
1.1.3	Facteurs de risque concernant les Obligations	10
1.2	Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances.....	10
1.3	Caractéristiques de l'opération	12
2	SAMENVATTING VAN HET PROSPECTUS.....	16
2.1	Overwegingen voor de belegger - Risicofactoren.....	16
2.1.1	Risicofactoren betreffende de Emittent	16
2.1.2	Risicofactoren betreffende de Groep Christian Dior.....	16
2.1.3	Risicofactoren betreffende de Obligaties	17
2.2	Goedkeuring door de Commissie voor het Bank, Financie- en Assurantiewezen	17
2.3	Kenmerken van de verrichting.....	19
3	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	23
3.1	L'Emetteur.....	23
3.2	Contrôleurs légaux des comptes	23
3.3	Informations financières sélectionnées.....	24
3.4	Facteurs de risque.....	26
3.4.1	Facteurs de risque concernant l'Emetteur.....	26
3.4.2	Facteurs de risque concernant le Groupe Christian Dior.....	27
3.4.3	Facteurs de risque concernant les Obligations	27
3.5	Informations concernant l'Emetteur.....	28
3.5.1	Histoire et évolution de l'Emetteur	28
3.5.2	Investissements.....	28
3.6	Aperçu des activités	29
3.6.1	Principales activités	29
3.6.2	Principaux marchés	29
3.7	Information concernant les filiales de l'Emetteur.....	30
3.7.1	Christian Dior Couture.....	30
3.7.2	LVMH.....	31
3.7.3	Renseignement de caractère général concernant la société LVMH et son capital.....	31
3.8	Organigramme	36
3.9	Information sur les tendances	36
3.10	Prévisions ou estimations du bénéfice	36
3.11	Organes d'administration, de direction et de surveillance	36
3.11.1	Conseil d'administration.....	36
3.12	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	42
3.13	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	42
3.13.1	Comité d'Audit de la Performance.....	42
3.13.2	Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations	42
3.13.3	Corporate governance	43
3.14	Principaux actionnaires.....	43
3.15	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur.....	43
3.15.1	Informations financières historiques.....	43
3.15.2	Etats financiers	53
3.15.3	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	53
3.15.4	Date des dernières informations financières.....	53
3.15.5	Informations financières intermédiaires et autres	53
3.15.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	59
3.15.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	60
3.16	Informations complémentaires	60
3.16.1	Capital social.....	60
3.16.2	Acte constitutif et statuts	60
3.16.3	Contrats importants	60

3.17	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	60
3.18	Documents accessibles au public.....	61
4	NOTE RELATIVE AUX OBLIGATIONS.....	62
4.1	Christian Dior S.A.....	62
4.2	Facteurs de risque.....	62
4.3	Information de base.....	62
4.3.1	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre.....	62
4.3.2	Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission.....	62
4.4	Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation.....	62
4.4.1	Type et catégories des Obligations – Identification.....	62
4.4.2	Législation et tribunaux compétents	62
4.4.3	Forme.....	63
4.4.4	Devise.....	63
4.4.5	Classement.....	63
4.4.6	Sûreté négative.....	63
4.4.7	Exigibilité anticipée en cas de défaut.....	63
4.4.8	Droits.....	64
4.4.9	Taux d'intérêt nominal	64
4.4.10	Date d'échéance – Remboursement.....	64
4.4.11	Rendement.....	65
4.4.12	Avis aux Obligataires	65
4.4.13	Représentation	65
4.4.14	Autorisations	66
4.4.15	Date d'émission	66
4.4.16	Restrictions	66
4.4.17	Régime fiscal des Obligations.....	67
4.4.18	Frais de l'émission	71
4.5	Conditions de l'offre	71
4.5.1	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	71
4.5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	74
4.5.3	Fixation du prix d'émission	75
4.5.4	Placement et prise ferme.....	75
4.5.5	Informations financières relatives à l'Emetteur.....	75
4.5.6	Syndicat.....	75
4.6	Admission à la négociation et modalités de négociation.....	76
4.7	Informations complémentaires	76

1 RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

daté du 3 octobre 2006

relatif à l'émission et à l'offre en souscription publique en Belgique d'obligations émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de € 150.000.000
4,25% (brut) échéant le 3 novembre 2011 (les « **Obligations** »)

émis par

CHRISTIAN DIOR (l'« **Emetteur** »)
Société anonyme de droit français

Cotation : Eurolist by Euronext Brussels

1.1 Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risque

1.1.1 Facteurs de risque concernant l'Emetteur

L'Emetteur est une société holding cotée sur Eurolist d'Euronext Paris.

Christian Dior est une société holding qui n'exerce pas d'activité industrielle en propre et dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture et LVMH (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Christian Dior** »).

Les revenus et perspectives de l'Emetteur dépendent de la marche des affaires de Christian Dior Couture et de LVMH. Si le secteur des produits de prestige, dans lequel ces entreprises évoluent, devait être confronté à des difficultés majeures ou si un problème grave surgissait dans l'une de ces entreprises, cela pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière et sur les revenus de l'Emetteur.

Les perspectives financières concernant l'Emetteur et ses filiales reprises dans le Prospectus ne constituent pas une garantie sur les résultats réels futurs.

Aucune notation n'a été attribuée à la demande ou avec la collaboration de l'Emetteur aux Obligations, à l'Emetteur, ou à tout autre titre d'emprunt de l'Emetteur.

1.1.2 Facteurs de risque concernant le Groupe Christian Dior

Perspectives financières

L'Emetteur a inclus dans le chapitre « **Description de l'Emetteur** » certaines perspectives financières concernant ses filiales extraites de communiqués émis à l'issue du premier trimestre 2006 et du second trimestre 2006 (cfr pages 53 à 59). Ces perspectives financières pourraient présenter des différences importantes par rapport aux résultats réels.

Risque lié aux fluctuations des taux de change et d'intérêt

Du fait de sa structure financière et de la répartition géographique de ses activités, le Groupe est notamment soumis aux risques de hausse des taux d'intérêts et de baisse de certaines devises par rapport à l'euro. Ces risques sont activement gérés, d'une part, par la mise en place de swaps de taux et achats de caps pour couvrir les risques de hausse des taux d'intérêts, et, d'autre part, par des contrats à terme et des produits optionnels pour la couverture du risque de change.

Compte tenu de la structure de la dette par devise au 31 décembre 2005, une hausse instantanée de 1% sur les courbes de taux des devises d'endettement du Groupe aurait pour effet une variation de (22) millions d'euros du résultat financier de l'exercice. Une baisse instantanée de 1% de ces mêmes courbes aurait pour

effet une hausse de 49 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute après effets des instruments dérivés.

Risque de liquidité (chiffres au 31 décembre 2005)

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière nette à court terme avant impact des instruments dérivés soit 1,4 milliard d'euros, ou de l'en-cours de son programme de billets de trésorerie, soit 0,3 milliard d'euros.

Au regard du non renouvellement éventuel de ces encours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 4,2 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe repose ainsi sur l'ampleur de ses placements, sur l'importance de ses financements à long terme, sur la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que sur la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

1.1.3 Facteurs de risque concernant les Obligations

Liquidité des Obligations

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande d'admission des Obligations est introduite auprès d'Eurolist by Euronext Brussels, mais rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Obligations. Le marché des Obligations peut être limité et peu liquide. La seule manière pour un détenteur d'Obligations (un « **Obligataire** ») de réaliser son investissement dans les Obligations avant leur remboursement à l'échéance est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations.

Fluctuation des taux d'intérêt

Les Obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. Des changements dans les taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des Obligations.

Note aux investisseurs

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Obligations et quant à l'adéquation d'un tel investissement à leur besoin et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

Les investisseurs potentiels ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les Obligations qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet.

1.2 Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances

Le présent prospectus d'émission et d'admission à la négociation daté du 3 octobre 2006 établi en français (le « **Prospectus** »), a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances le 3 octobre 2006, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce prospectus a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »)

La traduction en néerlandais du résumé a été effectuée sous la responsabilité de l'Emetteur.

Ce document (le « **Résumé** ») contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'émission des Obligations, ainsi qu'une description de Christian Dior. Une description complète des termes et conditions des Obligations et de l'Emetteur se trouve respectivement dans les chapitres du prospectus d'émission intitulés « **Note relative aux Obligations** » et « **Description de l'Emetteur** ». Le Résumé existe également en néerlandais (ensemble, les « **Résumés** »). Le Résumé doit être lu comme une introduction au prospectus daté du 3 octobre 2006 (le « **Prospectus** »). Le Prospectus peut être obtenu au siège de Fortis Banque (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles). Le Prospectus est également disponible sur le site www.fortisbanque.be/investir/emissions.

Toute décision d'investissement dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus complet.

L'Emetteur a préparé ce Résumé, y compris sa traduction, et en assume la responsabilité uniquement si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

En cas de divergence entre les Résumés et les autres parties du Prospectus, ces dernières, rédigées en langue française, feront foi et prévaudront. En cas de divergence entre les Résumés, la version française fera foi.

Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée par un investisseur devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

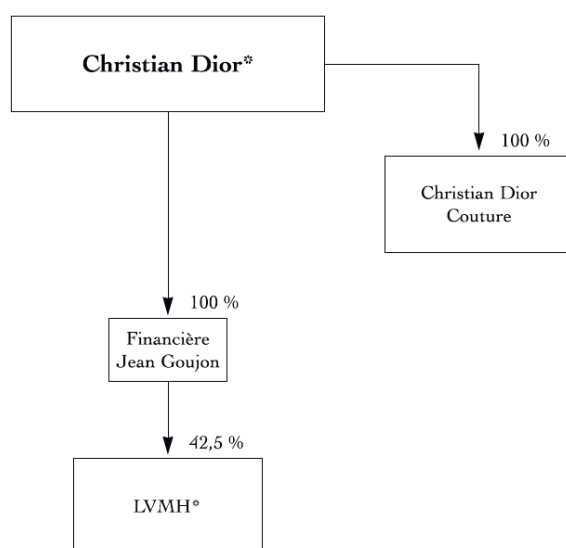
1.3 Caractéristiques de l'opération

Emetteur : Christian Dior société anonyme (« **Christian Dior** ») – France

Une description complète de l'Emetteur figure dans le chapitre intitulé « **Description de l'Emetteur** ». L'Emetteur est coté sur Eurolist d'Euronext Paris.

L'Emetteur est une société anonyme de droit français au capital social de € 363 454 096 au 31 décembre 2005, dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

La structure de Christian Dior peut être résumée par l'organigramme simplifié suivant (données au 31 décembre 2005, les pourcentages repris dans l'organigramme signifiant la participation au capital):



* Société cotée sur Eurolist d'Euronext Paris

L'Emetteur est une société holding dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture et LVMH (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Christian Dior** »).

L'activité au sein de Christian Dior est donc consacrée pour l'essentiel à :

- protéger la propriété juridique de ces deux lignes de titres ;
- exercer les droits et pouvoirs revenant à un actionnaire majoritaire, à savoir :
 - représentation aux conseils et assemblées des filiales ;
 - encaissement des dividendes versés par les filiales ;
 - contrôle de la performance économique des filiales ;
- compte tenu du statut de société cotée de Christian Dior , fournir une information financière intégrée conforme aux textes en vigueur.

L'Emetteur est la maison-mère à hauteur de 100% de Christian Dior Couture et de Financière Jean Goujon, cette dernière détenant, au 31 décembre 2005, 42,5% du capital de LVMH.

L'activité de LVMH recouvre cinq secteurs principaux d'activités, dans le domaine des produits de prestige :

- Vins et Spiritueux ;
- Mode et Maroquinerie ;
- Parfums et Cosmétiques ;
- Montres et Joaillerie ;
- Distribution sélective : Réseau spécialisé dont la vocation est de promouvoir un environnement approprié à l'image et au statut des marques de luxe.

L'activité de Christian Dior Couture est limitée aux seuls domaines de la mode, de la maroquinerie et de la joaillerie.

Montant	:	€ 150.000.000
Forme des titres	:	Titres au porteur scripturalisés. Aucune demande de livraison d'Obligations matérielles ne peut être faite, excepté dans les circonstances limitativement énumérées dans les Dispositions relatives aux Certificats Globaux (voir Section 4.5.1.9 du Prospectus). Les Obligations ne sont livrables que sous la forme d'une inscription en compte-titres.
Valeur nominale des titres	:	€ 2.000
Montant minimal de souscription	:	€ 2.000
Date d'émission	:	3 novembre 2006
Echéance Finale	:	3 novembre 2011
Prix d'émission	:	101,29%
Intérêts	:	Les Obligations porteront un intérêt au taux annuel de 4,25% (brut) à partir du 3 novembre 2006 et jusqu'au 3 novembre 2011 (non-inclus). Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 3,96% de la valeur nominale. Les Obligations sont assorties de coupons (les « Coupons »), payables à terme échu le 3 novembre de chaque année et pour la première fois le 3 novembre 2007 (soit € 85 brut par coupure de € 2.000).
Statut des titres	:	Les titres constituent une dette ordinaire non subordonnée de l'Emetteur. Cette dette est classée pari passu au même rang que toutes les autres dettes non-subordonnées et non privilégiées présentes et futures de l'Emetteur.
Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	:	La présente offre publique est faite en Belgique uniquement. L'objectif de l'Emetteur est : <ul style="list-style-type: none"> - de diversifier ses sources de financement ; - d'anticiper les échéances prochaines des lignes de crédit ; et - d'allonger la maturité moyenne de ses financements.
Cotation	:	Une demande d'admission des Obligations a été introduite auprès d'Euronext Brussels, pour une cotation sur Eurolist by Euronext Brussels à partir du 3 novembre 2006.
Service financier en Belgique	:	Fortis Banque SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Agent payeur principal et agent fiscal	:	Fortis Banque Luxembourg SA, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.
Période de souscription	:	Du 9 octobre au 30 octobre 2006 inclus, sous réserve de clôture anticipée possible en cas de sursouscription ou de modification importante des conditions de marché.
		En cas de clôture anticipée due à une sursouscription ou à une modification importante des conditions de marché telle que déterminé par le Bookrunner ou l'Emetteur à leur seule discrétion, l'allocation des Obligations sera effectuée sur la base des critères objectifs suivants: les souscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par Fortis Banque SA, et, si nécessaire, le montant des souscriptions reçues en dernier sera réduit proportionnellement. Tout paiement fait en rapport avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé par Fortis Banque 7 jours ouvrables bancaires en Belgique après la date du paiement et les détenteurs ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.
		En cas de clôture anticipée, un avis sera publié dans au moins un journal à large diffusion en Belgique et sur le site www.fortisbanque.be .
Date de paiement	:	3 novembre 2006
Modalités de paiement	:	Par le débit d'un compte courant.
Code ISIN	:	XS0271027517
Remboursement à l'Echéance Finale	:	Chaque Obligation sera remboursée le 3 novembre 2011 à 100% de sa valeur nominale, sauf rachat ou remboursement anticipé.
Rachat	:	L'Emetteur et chacune de ses sociétés affiliées peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations accompagnées des Coupons non échus.
Restrictions	:	L'offre est soumise à certaines conditions comme indiqué dans la Section 4.5.1.1 de la page 71 du Prospectus.
Remboursement par anticipation	:	L'Emetteur se réserve le droit de rembourser par anticipation la totalité des Obligations, à tout moment, à leur montant nominal majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement, dans les cas visés à la section 4.4.10.3 du chapitre du Prospectus intitulé « Note relative aux Obligations ».
Représentation des Obligataires	:	Les Obligataires seront représentés et l'assemblée générale des Obligataires sera organisée conformément à ce qui est décrit à la Section 4.4.13 du chapitre du Prospectus intitulé « Note relative aux Obligations ».
Droit applicable	:	Droit belge
Tribunaux	:	Tout différend en rapport avec cette opération peut être porté devant les tribunaux de Bruxelles (ou, au choix de l'Emetteur si la procédure est intentée par lui, de Paris).
Frais	:	- Frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte titre: à charge des souscripteurs (gratuit chez Fortis Banque jusqu'au 1er janvier 2008 et soumis ensuite au tarif en vigueur)* ;

- Service financier : gratuit auprès des agents payeurs* ;
- Pas de taxe sur les opérations de bourse au marché primaire. Taxe sur opérations de bourse à la vente/achat après la période de souscription initiale : 0,07% (maximum € 500).

* il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.

- Régime fiscal : Veuillez consulter la Section 4.4.17 du chapitre du Prospectus intitulé « **Note relative aux Obligations** ».
- Marché secondaire : Fortis Banque est market maker pour cette émission et garantit, dans des conditions normales de marché, un différentiel entre le prix d'achat et le prix de vente (spread) de maximum 2% jusqu'à l'échéance des Obligations.
- Informations sur l'Emetteur : Des informations complémentaires sur l'Emetteur ainsi que le dernier rapport annuel de l'Emetteur peuvent être consultés sur le site internet www.dior.com.

2 SAMENVATTING VAN HET PROSPECTUS

van 3 oktober 2006

met betrekking tot de uitgifte en het openbaar bod in België tot inschrijving van obligaties uitgegeven in het kader van een obligatielening van € 150.000.000
4,25% (bruto) terugbetaalbaar ten laatste op 3 november 2011 (de « **Obligaties** »)
uitgegeven door

CHRISTIAN DIOR (de « **Emittent** »)
Naamloze vennootschap naar Frans recht

Notering: Eurolist by Euronext Brussels

2.1 Overwegingen voor de belegger - Risicofactoren

2.1.1 Risicofactoren betreffende de Emittent

De Emittent is een holdingmaatschappij met een beursnotering op Eurolist by Euronext Paris.

Christian Dior is een holdingmaatschappij die geen eigen industriële activiteit uitoefent en waarvan de activa in essentie bestaan uit deelnemingen in Christian Dior Couture en LVMH (de « **Groep** » of de « **Groep Christian Dior** »).

De inkomsten en vooruitzichten van de Emittent zijn afhankelijk van de markt waarin Christian Dior Couture en LVMH, die haar voornaamste participaties vertegenwoordigen, actief zijn. Indien de sector van luxeproducten waarin deze vennootschappen actief zijn, grote problemen zou kennen of indien zich een ernstig probleem zou voordoen bij een van deze ondernemingen, dan zou dit een aanzienlijk negatieve impact kunnen hebben op de financiële situatie en de inkomsten van de Emittent.

De financiële vooruitzichten betreffende de Emittent of zijn dochtervennootschappen die in het Prospectus zijn opgenomen, vormen geen garantie voor de werkelijke toekomstige resultaten.

Geen enkele rating werd op vraag van of in samenwerking met de Emittent toegekend aan de Obligaties, de Emittent, of welke andere uitgifte dan ook van de Emittent.

2.1.2 Risicofactoren betreffende de Groep Christian Dior

Financiële vooruitzichten

De Emittent heeft in het hoofdstuk « **Beschrijving van de Emittent** » (« **Description de l'Emetteur** ») bepaalde financiële vooruitzichten betreffende zijn filialen opgenomen uit communiqués die werden uitgegeven aan het einde van het eerste kwartaal van 2006 en van het tweede kwartaal van 2006 (cfr. pagina's 53 tot 59). Deze financiële vooruitzichten kunnen belangrijke afwijkingen vertonen ten opzichte van de werkelijke resultaten.

Wisselrisico's en risico's verbonden aan interestschommelingen

Ten gevolge van zijn financiële structuur en de geografische spreiding van zijn activiteiten is de Groep onderworpen aan risico's die te maken hebben met een verhoging van de rentevoeten en een daling van bepaalde deviezen ten opzichte van de euro. Deze risico's worden op actieve wijze beheerd, enerzijds door het gebruik van swaps van rentevoeten en het aankopen van caps om het risico van een verhoging van de rentevoeten te dekken, en, anderzijds door het gebruik van termijncontracten en optionele producten om het wisselrisico te dekken.

Rekening houdende met de deviezensamenstelling van de schuld op 31 december 2005 zou een ogenblikkelijke verhoging met 1% van de rentecurves van de schuldendeviezen van de Groep het

financieel resultaat van het boekjaar met (22) miljoen euro laten afwijken. Een ogenblikkelijke verlaging met 1% van dezelfde curves zou de marktwaarde van de bruto financiële schuld met 49 miljoen euro verhogen, rekening houdende met het effect van de afgeleide instrumenten.

Liquiditeitsrisico (gegevens op 31 december 2005)

Naast de regionale liquiditeitsrisico's, die in het algemeen weinig significant zijn, kan het liquiditeitsrisico waarvoor de Groep openstaat geschat worden door middel van zijn netto financiële schuld op korte termijn, waarbij geen rekening wordt gehouden met het effect van afgeleide instrumenten, d.w.z. 1,4 miljard euro, ofwel door middel van het uitstaande bedrag van zijn programma van thesauriebewijzen, d.w.z. 0,3 miljard euro.

Met betrekking tot de eventuele niet-vernieuwing van deze bedragen, beschikt de Groep over niet gebruikte, bevestigde kredietlijnen ten bedrage van 4,2 miljard euro.

De liquiditeit van de Groep steunt dus op de omvang van zijn investeringen, op de grootte van zijn financieringen op lange termijn, op de diversiteit van zijn investeerdersbasis (kortetermijntitels en obligaties), evenals op de kwaliteit van zijn bancaire betrekkingen, al dan niet belichaamd door bevestigde kredietlijnen.

2.1.3 Risicofactoren betreffende de Obligaties

Liquiditeit van de Obligaties

Het is niet mogelijk om te voorzien tegen welke koers de Obligaties zullen kunnen worden verhandeld in de markt. Een aanvraag tot notering van de Obligaties is ingediend bij Eurolist by Euronext Brussels, maar er is geen enkele waarborg dat er zich een actieve markt zal ontwikkelen die de verhandeling van de Obligaties vanaf hun notering mogelijk zal maken. De Obligatiemarkt kan beperkt en weinig liquide zijn. De enige manier voor een houder van Obligaties (een « **Obligatiehouder** ») om zijn investering in de Obligaties te realiseren vóór hun vervaldatum, is om ze te verkopen tegen de prijs die op dat ogenblik op de markt geldt. Deze prijs kan lager zijn dan de nominale waarde van de Obligaties.

Interestschommelingen

De Obligaties leveren een vaste rente op tot hun vervaldag. Schommelingen in de rentevoeten op de markt kunnen derhalve de waarde van de Obligaties negatief beïnvloeden.

Investeringsbeslissing

In geval van twijfel over het risico verbonden aan de aankoop van de Obligaties, worden de beleggers verzocht om een gespecialiseerd financieel adviseur te raadplegen of, in voorkomend geval, af te zien van de belegging.

Potentiële beleggers dienen hun investeringsbeslissing in de Obligaties te baseren op hun eigen, onafhankelijk onderzoek van de informatie die is opgenomen in het volledige Prospectus.

2.2 Goedkeuring door de Commissie voor het Bank, Financie- en Assurantiewezen

Het huidige uitgifte- en noteringsprospectus van 3 oktober 2006, opgesteld in het Frans, (het « **Prospectus** »), werd op 3 oktober 2006 door de Commissie voor het Bank, Financie- en Assurantiewezen goedgekeurd bij toepassing van artikel 23 van de Wet van 16 juni 2006 op de openbare aanbidding van beleggingsinstrumenten en de toelating van beleggingsinstrumenten tot de verhandeling op een gereglementeerde markt. Deze goedkeuring houdt noch een beoordeling in van de opportuniteit en de kwaliteit van het bod, noch van de situatie van de persoon die het uitvoert.

Het prospectus werd opgesteld overeenkomstig Hoofdstuk II van de verordening (EG) nr. 809/2004 van de Europese Commissie van 29 april 2004 (het « **Reglement** »)

De samenvatting in het Nederlands werd vertaald onder de verantwoordelijkheid van de Emittent.

Dit document (de « **Samenvatting** ») bevat een korte samenvatting van de belangrijkste kenmerken van de uitgifte van de Obligaties, alsook een beschrijving van Christian Dior. Volledige beschrijvingen van de voorwaarden van de Obligaties en van de Emittent zijn respectievelijk te vinden in de hoofdstukken van het uitgifteprospectus genoemd « **Nota betreffende de Obligaties** » (« **Note relative aux Obligations** ») en « Beschrijving van de Emittent » (« **Description de l'Emetteur** »). De Samenvatting bestaat ook in het Frans (samen: de « **Samenvattingen** »). De Samenvatting dient te worden gelezen als een inleiding op het uitgifteprospectus van 3 oktober 2006 (het « **Prospectus** »). Het Prospectus kan worden verkregen op de zetel van Fortis Bank (Warandeberg 3, 1000 Brussel). Het Prospectus kan geraadpleegd worden op de volgende website: www.fortisbank.be/beleggen/emissies.

Elke beslissing tot investeren in de Obligaties dient te worden gebaseerd op een exhaustief onderzoek van het volledige Prospectus door de belegger.

De Emittent heeft deze Samenvatting zelf opgesteld, met inbegrip van de vertaling, en kan enkel aansprakelijk gesteld worden voor zover de inhoud ervan misleidend, onjuist of tegenstrijdig zou zijn in vergelijking met de andere delen van het Prospectus.

Als er verschillen zijn tussen de Samenvattingen en de andere delen van het Prospectus, zullen deze laatste, opgesteld in het Frans, voorrang hebben. Als er verschillen zijn tussen de Samenvattingen zal de Franse versie voorrang hebben.

Indien een belegger bij een rechtbank een vordering inleidt in verband met de informatie in het Prospectus, zal de vorderende belegger mogelijkerwijze, overeenkomstig de toepasselijke wetgeving, dienen in te staan voor de vertaalkosten van het Prospectus vóór de aanvang van de gerechtelijke procedure.

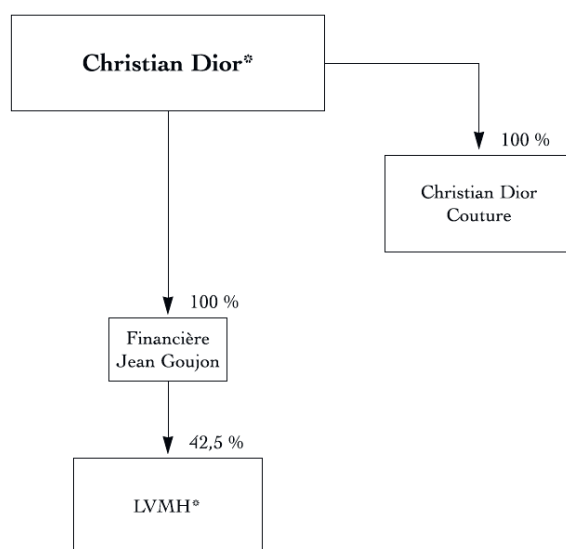
2.3 Kenmerken van de verrichting

Emittent : Christian Dior société anonyme (« **Christian Dior** ») – Frankrijk

In het hoofdstuk « **Beschrijving van de Uitgever** » (« **Description de l'Emetteur** ») staat een volledige beschrijving van de Emittent. De Emittent is genoteerd op Eurolist by Euronext Brussels.

De Uitgever is een naamloze vennootschap naar Frans recht met een maatschappelijk kapitaal op 31 december 2005 van € 363 454 096, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te 30, avenue Montaigne in 75008 Parijs (Frankrijk), ingeschreven in het Registre du Commerce et des Sociétés de Paris onder het nummer 582 110 987, APE-code: 182 C.

De structuur van Christian Dior kan worden samengevat door het vereenvoudigde organogram hieronder (gegevens op 31 december 2005, de percentages in het organogram verwijzen naar de participatie in het kapitaal):



* Vennootschap genoteerd op Eurolist by Euronext Paris

De emittent is een holdingmaatschappij waarvan de activa in essentie bestaan uit participaties in Christian Dior Couture en LVMH (de « **Groep** » of de « **Groep Christian Dior** »).

De activiteit binnen Christian Dior is voornamelijk gewijd aan :

- Het beschermen van de juridische eigendom van beide participaties ;
- Het uitoefenen van de rechten en bevoegdheden die aan een meerderheidsaandeelhouder toekomen, met name :
 - vertegenwoordiging in de raden en vergaderingen van de dochtermaatschappijen ;
 - inning van de dividenden die door de dochtermaatschappijen worden betaald ;
 - controle van de economische prestatie van de dochtermaatschappijen ;
- Rekening houdend met het statuut van beursgenoteerde vennootschap van Christian Dior, integere financiële inlichtingen verstrekken overeenkomstig de geldende teksten.

De Emittent is voor 100% de moedermaatschappij van Christian Dior Couture

en van Financière Jean Goujon die, op 31 december 2005, een participatie van 42,5% in het kapitaal van LVMH bezat.

De activiteiten van LVMH bestrijken vijf hoofdcategorieën op het domein van de luxeproducten:

- Wijnen en Geestrijke Dranken;
- Mode en Lederwaren;
- Parfums en Cosmetica;
- Uurwerken en Juwelen;
- Selectieve distributie: een gespecialiseerd netwerk met als doel de promotie van een omgeving die is aangepast aan het imago en het statuut van luxemerken.

De activiteiten van Christian Dior Couture zijn beperkt tot de domeinen mode, lederwaren en juwelen.

Bedrag	:	€ 150.000.000
Vorm van de effecten	:	Scripturale toondereffecten. Geen enkele vraag tot levering van materiële obligaties mag ingediend worden, behalve in de omstandigheden die limitatief opgesomd worden in de Bepalingen betreffende de Globale Certificaten (zie Sectie 4.5.1.9 van het Prospectus). De Obligaties moeten op een effectenrekening geplaatst worden.
Nominale waarde van de effecten	:	€ 2.000
Minimaal inschrijvingsbedrag	:	€ 2.000
Uitgiftedatum	:	3 november 2006
Vervaldatum	:	3 november 2011
Uitgifteprijs	:	101,29%
Interest	:	De Obligaties zullen recht geven op een interest ten belope van een jaarlijkse interestvoet van 4,25% (bruto) vanaf 3 november 2006 tot 3 november 2011 (deze laatste dag niet inbegrepen). Het bruto actuariel rendement voor investeerders bedraagt 3,96% van de nominale waarde. De Obligaties gaan gepaard met coupons (de « Coupons »), betaalbaar op 3 november van elk jaar en voor de eerste keer op 3 november 2007 (d.w.z. € 85 bruto per coupure van € 2.000).
Statuut van de effecten	:	De effecten vormen een gewone niet-achtergestelde schuld van de Emittent. Deze is pari passu gerangschikt in dezelfde rang als alle andere huidige en toekomstige schulden van de Emittent, die niet achtergesteld en niet bevoorrecht zijn.
Reden voor de uitgifte en gebruik van de opbrengsten ervan	:	Het huidige openbare aanbod vindt enkel en alleen in België plaats. De Emittent doet deze uitgifte om : <ul style="list-style-type: none">- zijn bronnen van financiering te diversifiëren ;- op toekomstige vervaldagen van de kredietlijnen vooruit te lopen ; en- de gemiddelde maturiteit van zijn financieringen te verlengen.

- Notering : Een aanvraag tot opneming in de notering van de Obligaties is ingediend bij Euronext Brussels, voor een notering op Eurolist by Euronext Brussels vanaf 21 november 2006.
- Betaalkantoren in België : Fortis Bank NV, Warandeborg 3, 1000 Brussel.
- Hoofdbetalingsagent en fiscaal agent : Fortis Banque Luxembourg SA, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
- Inschrijvingsperiode : Van 9 oktober tot en met 30 oktober 2006; vervroegde afsluiting is mogelijk ingeval van over-inschrijving of ingeval van belangrijke wijzigingen in de marktomstandigheden.
- Ingeval van vervroegde afsluiting door over-inschrijving of een belangrijke wijziging in de marktomstandigheden, die enkel door de Bookrunner of de Emittent discretionair worden vastgesteld, zal de toewijzing van de Obligaties gebeuren op basis van de volgende objectieve criteria: de inschrijvingen zullen worden behandeld in chronologische volgorde van ontvangst door Fortis Bank NV en de bedragen van de laatst ontvangen inschrijvingen zullen, indien nodig, proportioneel worden ingekort. Elke betaling die betrekking heeft op de uitgifte van Obligaties die niet werden uitgeschreven zal door Fortis Bank worden terugbetaald binnen 7 bankwerkdagen in België na de datum van betaling, zonder dat de schuldeisers enige interesten op deze betalingen mogen vorderen.
- Ingeval van vervroegde afsluiting, zal een bericht gepubliceerd worden in ten minste één krant met een brede verspreiding in België en op www.fortisbank.be.
- Datum van betaling : 3 november 2006
- Betalingsmodaliteiten : Debet van een lopende rekening.
- ISIN-code : XS0271027517
- Terugbetaling op Eindvervaldatum : Elke Obligatie zal terugbetaald worden op 3 november 2011 tegen 100% van haar nominale waarde, behalve bij vervroegde terugkoop of terugbetaling.
- Terugkoop : De Emittent en elk van zijn verbonden vennootschappen hebben op elk moment het recht om Obligaties samen met niet-vervallen coupons terug te kopen, zowel op de markt als daarbuiten.
- Beperkingen : Het aanbod is onderworpen aan bepaalde beperkingen zoals aangegeven in Sectie 4.5.1.1 op pagina 71 van het Prospectus.
- Vervroegde betaling : De Emittent behoudt zich het recht voor om op elk moment het geheel van de Obligaties vervroegd terug te betalen tegen hun nominale waarde vermeerderd met alle vervallen interesten tot op de datum van terugbetaling, in de gevallen voorzien in Sectie 4.4.10.3 van het hoofdstuk van het Prospectus genoemd « **Nota betreffende de Obligaties** » (« **Note relative aux Obligations** »).
- Vertegenwoordiging van de Obligatiehouders : De Obligatiehouders zullen vertegenwoordigd worden en de algemene vergadering van de Obligatiehouders zal worden georganiseerd zoals beschreven in Sectie 4.4.13 van het hoofdstuk van het Prospectus genoemd « **Nota betreffende de Obligaties** » (« **Note relative aux Obligations** »).
- Toepasselijk recht : Belgisch recht

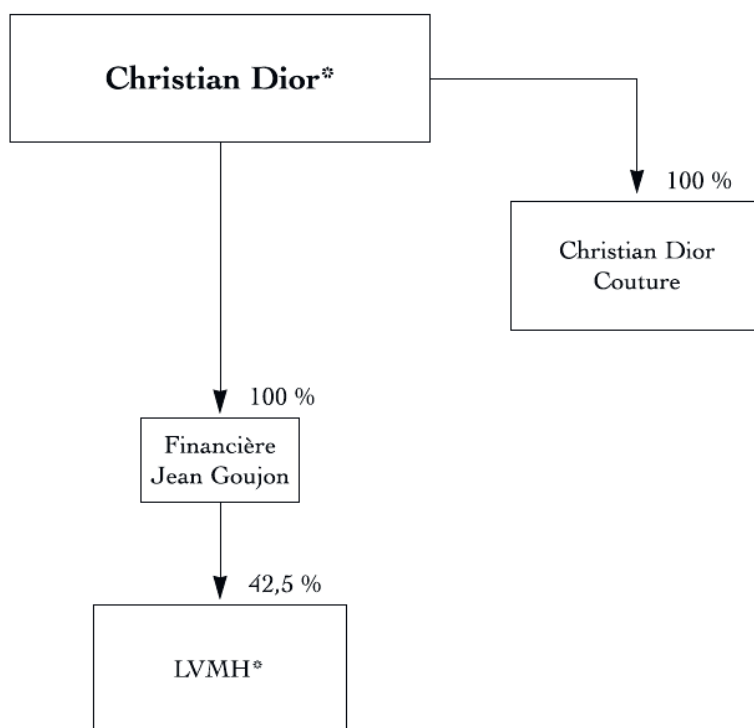
- Rechtbanken : Elk geschil inzake de verrichting kan aanhangig gemaakt worden bij de rechtbanken van Brussel (of van Parijs, naar keuze van de Emittent in het geval dat de procedure door de Emittent wordt ingeleid).
- Kosten :
 - Kosten van inschrijving en bewaring van de Obligaties op de effectenrekening: ten laste van de inschrijvers (gratis bij Fortis Bank tot 1 januari 2008 en daarna onderworpen aan het geldende tarief)*.
 - Financiële dienst: gratis bij de betaalkantoren*.
 - Geen belasting op beursverrichtingen op de primaire markt. Belasting op beursverrichtingen bij verkoop/aankoop na de initiële inschrijvingsperiode: 0,07% (maximaal € 500).
- * Beleggers dienen zelf te informeren naar de kosten die andere financiële instellingen hen zouden kunnen aanrekenen voor deze diensten.
- Fiscaal stelsel : Zie Sectie 4.4.17 van het hoofdstuk van het Prospectus genoemd « **Nota betreffende de Obligaties** » (« **Note relative aux Obligations** »).
- Secundaire markt : Fortis Bank is market maker voor deze uitgifte en garandeert, onder normale marktomstandigheden, een maximumverschil tussen koop- en verkoopprijs (spread) van 2% tot de vervaldatum van de Obligaties.
- Informatie betreffende de Emittent : Verdere informatie betreffende de Emittent evenals het laatste jaarrapport van de Emittent kunnen worden geraadpleegd op de internetsite www.dior.com.

3 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

3.1 L'Emetteur

Christian Dior, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France) est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C (l'« **Emetteur** » ou « **Christian Dior** »).

La structure de Christian Dior peut être résumée par l'organigramme simplifié suivant² (données au 31 décembre 2005, les pourcentages repris dans l'organigramme signifiant la participation au capital):



* Société cotée sur Eurolist d'Euronext Paris

L'Emetteur est une société holding dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture (détenue à 100%) et dans LVMH (détenue à 42,5% via la société Financière Jean Goujon, filiale à 100% de l'Emetteur). L'Emetteur et ses filiales directes et indirectes étant définies comme le « Groupe » ou le « Groupe Christian Dior ».

Au 31 décembre 2005, Groupe Arnault SAS détenait, directement et indirectement (via Financière Agache), 125 616 157 actions de l'Emetteur représentant 69,12% du capital et 81,92% des droits de vote.

3.2 Contrôleurs légaux des comptes³

Les comptes annuels consolidés de l'Emetteur clôturés les 31 décembre 2004 et 2005 ont été vérifiés par Ernst & Young Audit, 11 allée de l'Arche, 92037 Paris-La Défense Cedex, commissaire aux comptes et membre de la compagnie régionale de Versailles, et Mazars & Guerard, Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes et membre de la compagnie régionale de Paris.

² Point 7 de l'Annexe IV du Règlement.

³ Point 2 de l'Annexe IV du Règlement.

3.3 Informations financières sélectionnées⁴

Les comptes consolidés 2005 ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 établies en conformité avec les principes comptables français alors en vigueur et retraitées selon les règles IFRS.

PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDES DE L'EMETTEUR

(en millions d'euros)	2005	2004 ⁵
Principaux chiffres consolidés		
• Ventes	14 556	13 060
Résultat opérationnel courant	2 791	2 413
Résultat net – part du groupe	618	549
• Capital	363	363
Total des capitaux propres	11 868	10 065
Actifs non courants	23 146	21 706
Actifs courants	8 813	7 659
Passifs non courants	12 611	12 613
Passifs courants	7 480	6 687
Dette financière nette	5 706	6 646
Total du bilan	31 959	29 365
• Capacité d'autofinancement générée par l'activité	3 185	2 789

(en euros)	2005	2004
Résultats consolidés par action		
Résultat net, part du Groupe	3,48	3,09
Résultat net, part du Groupe après dilution	3,45	3,07
Dividende par action		
Acompte	0,32	0,32
Solde	0,84	0,65
Dividende global ⁶	1,16	0,97

Extraits du rapport de gestion du Conseil d'Administration repris dans le rapport annuel 2005 de l'Emetteur aux pages 8 à 13.

Le Groupe Christian Dior a réalisé en 2005 les ventes et les bénéfices les plus élevés de son histoire. Toutes les zones géographiques où le Groupe est présent ont progressé, avec notamment une accélération de la croissance aux États-Unis, en Asie et en Europe. Dans ce contexte, le résultat progresse fortement et croît plus vite que les ventes.

Le chiffre d'affaires s'établit à 14 556 millions d'euros, en croissance de 11% ; les variations de périmètre et de parités monétaires n'ont pas eu d'impact sur cette évolution.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 2 791 millions d'euros, en augmentation de 16% par rapport à 2004. Cette croissance, très supérieure à celle du chiffre d'affaires, a pour origine l'augmentation

⁴ Point 3 de l'Annexe IV du Règlement.

⁵ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

⁶ Pour l'exercice 2005, montant proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2006.

de la marge brute et la maîtrise des frais de fonctionnement. Le taux de résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires atteint 19 %, en hausse d'un point par rapport à 2004.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, s'établit à 2 565 millions d'euros et ressort également en croissance de 16 %. Il inclut des charges de 226 millions d'euros, dont une provision de 179 millions d'euros au titre du grand magasin la Samaritaine fermé au public pour des raisons de sécurité.

Le bénéfice net consolidé s'établit à 1 654 millions d'euros à comparer à 1 443 millions d'euros en 2004 dont, respectivement, 618 et 549 millions d'euros pour la part du Groupe. Cette évolution très favorable reflète notamment la progression du résultat opérationnel déjà mentionnée et la baisse des charges financières, partiellement compensées par une augmentation de la charge d'impôts.

Les principaux éléments financiers s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004
Chiffre d'affaires	14 556	13 060
Résultat opérationnel courant	2 791	2 413
Résultat opérationnel	2 565	2 210
Bénéfice net	1 654	1 443
<i>dont part du Groupe</i>	<i>618</i>	<i>549</i>

Chacun des groupes d'activités enregistre une croissance positive.

- La croissance organique des ventes de Christian Dior Couture est de 11 %, identique à celle en devises courantes. Cette performance résulte de la bonne évolution des relais de croissance, notamment Dior Homme, les Souliers et la Joaillerie. Toutes les zones géographiques ont contribué à cette croissance, notamment l'Asie.
- La croissance organique à taux de change et périmètre constants des ventes de l'activité Vins et Spiritueux est de 11%, et de 17% en données publiées grâce à une croissance des volumes du Champagne de 4% et de 9% du Cognac. En 2005, le groupe d'activités a intégré Glenmorangie. Les plus fortes progressions des ventes concernent le Japon pour le Champagne, et les pays d'Asie, notamment la Chine continentale, pour le Cognac.
- La croissance organique des ventes des activités Mode et Maroquinerie est de 12%, et de 10% en données publiées. La croissance organique des ventes de Louis Vuitton est à deux chiffres. L'année a également été marquée par une très forte croissance des ventes de Fendi. Pour l'ensemble des marques de ce groupe d'activités, les performances les plus remarquables ont été enregistrées en Asie, en Europe et aux Etats-Unis.
- Les ventes de l'activité Parfums et Cosmétiques affichent une croissance organique de 7%, égale à celle publiée. Toutes les marques du groupe d'activités ont des ventes en croissance, en particulier Parfums Christian Dior grâce au succès des nouveaux parfums Miss Dior Chérie et Dior Homme. Les lignes de soin et de maquillage de toutes les marques sont également en progression sensible. Les pays d'Asie montrent les croissances les plus importantes.
- La croissance organique des ventes des activités Montres et Joaillerie s'établit à 17%, et à 16% en données publiées. Les plus fortes progressions sont réalisées aux Etats-Unis où TAG Heuer et Zenith ont les meilleures performances, l'ensemble des marques du groupe d'activités affichant également d'excellentes performances en Asie.
- La croissance organique des ventes de la Distribution sélective est de 13%, et de 12% en données publiées ; la fermeture, pour raisons de sécurité, du grand magasin parisien la Samaritaine a eu un effet négatif de 2 points sur l'évolution des ventes, alors que l'effet devises est de 1 point positif.

Endettement

Au 31 décembre 2005, l'endettement consolidé net s'établit à 5 706 millions d'euros et se compare à des fonds propres de 11 868 millions. Le ratio d'endettement net sur fonds propres est passé de 66% en 2004 à 48% en 2005, pourcentage inférieur à l'objectif fixé de 50%.

L'amélioration de la structure financière traduit, d'une part, l'augmentation des capitaux propres de 10 065 à 11 868 millions d'euros et, d'autre part, la réduction de l'endettement net de 6 646 à 5 706 millions d'euros.

La progression des capitaux propres (incluant les intérêts minoritaires) de 1 803 millions d'euros traduit pour l'essentiel le bénéfice net de l'exercice de 1 654 millions d'euros, diminué des dividendes versés pour 543 millions d'euros et des écarts de conversion pour 596 millions d'euros.

La réduction de la dette financière nette de 940 millions d'euros reflète principalement un cash flow d'exploitation de 2 010 millions d'euros, diminué des investissements nets réalisés au cours de l'exercice pour 867 millions d'euros et des dividendes versés pour 543 millions d'euros.

Du fait de sa structure financière et de la répartition géographique de ses activités, le Groupe est notamment soumis aux risques de hausse des taux d'intérêts et de baisse de certaines devises par rapport à l'euro. Ces risques sont activement gérés, d'une part, par la mise en place de swaps de taux et achats de caps pour couvrir les risques de hausse des taux d'intérêts, et, d'autre part, par des contrats à terme et des produits optionnels pour la couverture du risque de change.

Le Groupe s'engage à respecter certains ratios financiers. Ceux-ci se réfèrent, pour certains contrats, à la couverture de la dette par le portefeuille d'actifs et, pour d'autres contrats, à la couverture de la dette par les flux financiers de l'année. Toutefois, il est de plus en plus fréquent que le Groupe soit dispensé de prendre des engagements sur des ratios financiers à respecter.

3.4 Facteurs de risque⁷

Avant de prendre leur décision d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les facteurs suivants, qui incluent tant les risques liés à l'Emetteur que les risques liés à ses filiales de manière générale, en complément des autres informations contenues dans le Prospectus.

3.4.1 Facteurs de risque concernant l'Emetteur

L'Emetteur est une société holding cotée sur Eurolist d'Euronext Paris.

L'Emetteur est une société holding qui n'exerce pas d'activité industrielle en propre et dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture et dans LVMH (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Christian Dior** »).

Les revenus et perspectives de l'Emetteur dépendent de la marche des affaires de Christian Dior Couture et de LVMH, qui représentent ses principales participations. Si le secteur des produits de prestige dans lequel ces entreprises évoluent était confronté à des difficultés majeures ou si un problème grave surgissait dans l'une de ces entreprises, cela pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière et les revenus de l'Emetteur.

L'Emetteur a inclus dans ce chapitre « **Description de l'Emetteur** » certaines perspectives financières concernant ses filiales extraites de communiqués émis à l'issue du premier trimestre 2006 et du second trimestre 2006 (cfr pages 53 à 59). Ces perspectives financières pourraient présenter des différences importantes par rapport aux résultats réels.

Les prévisions présentées dans ce chapitre « **Description de l'Emetteur** » comportent des risques et des incertitudes et sont basées sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux filiales de l'Emetteur, à la

⁷ Point 4 de l'Annexe IV du Règlement.

performance du secteur, aux conditions économiques ainsi qu'à d'autres sujets. L'Emetteur ne peut pas garantir aux investisseurs potentiels que les résultats réels ne différeront pas sensiblement des résultats prévisionnels.

Aucune notation n'a été attribuée à la demande ou avec la collaboration de l'Emetteur aux Obligations, à l'Emetteur, ou à tout autre titre d'emprunt de l'Emetteur.

3.4.2 Facteurs de risque concernant le Groupe Christian Dior

Perspectives financières

L'Emetteur a inclus dans ce chapitre « **Description de l'Emetteur** » certaines perspectives financières concernant ses filiales extraites de communiqués émis à l'issue du premier trimestre 2006 et du second trimestre 2006 (cfr pages 53 à 59). Ces perspectives financières pourraient présenter des différences importantes par rapport aux résultats réels.

Risque lié aux fluctuations des taux de change et d'intérêt

Du fait de sa structure financière et de la répartition géographique de ses activités, le Groupe est notamment soumis aux risques de hausse des taux d'intérêts et de baisse de certaines devises par rapport à l'euro. Ces risques sont activement gérés, d'une part, par la mise en place de swaps de taux et achats de caps pour couvrir les risques de hausse des taux d'intérêts, et, d'autre part, par des contrats à terme et des produits optionnels pour la couverture du risque de change.

Compte tenu de la structure de la dette par devise au 31 décembre 2005, une hausse instantanée de 1% sur les courbes de taux des devises d'endettement du Groupe aurait pour effet une variation de (22) millions d'euros du résultat financier de l'exercice. Une baisse instantanée de 1% de ces mêmes courbes aurait pour effet une hausse de 49 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute après effets des instruments dérivés.

Risque de liquidité (chiffres au 31 décembre 2005)

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière nette à court terme avant impact des instruments dérivés soit 1,4 milliard d'euros, ou de l'en-cours de son programme de billets de trésorerie, soit 0,3 milliard d'euros.

Au regard du non renouvellement éventuel de ces concours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 4,2 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe repose ainsi sur l'ampleur de ses placements, sur l'importance de ses financements à long terme, sur la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que sur la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

3.4.3 Facteurs de risque concernant les Obligations

Liquidité des Obligations

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande d'admission des Obligations est introduite auprès d'Eurolist by Euronext Brussels, mais rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Obligations. Le marché des Obligations peut être limité et peu liquide. La seule manière pour un détenteur d'Obligations de réaliser son investissement dans les Obligations avant leur remboursement à l'échéance est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations.

Fluctuation des taux d'intérêt

Les Obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. Des changements dans les taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des Obligations.

Note aux investisseurs

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Obligations et quant à l'adéquation d'un tel investissement à leur besoin et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

Les investisseurs potentiels ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les Obligations qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet.

3.5 Informations concernant l'Emetteur

3.5.1 Histoire et évolution de l'Emetteur⁸

Christian Dior est une société anonyme de droit français au capital social de € 363.454.096 (au 31 décembre 2005), dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France) (tél.: +33 (0)1 40 73 54 44), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

L'Emetteur n'exerce pas d'activité industrielle en propre. L'Emetteur est la maison-mère de Christian Dior Couture et de Financière Jean Goujon, cette dernière détenant, au 31 décembre 2005, 42,5% du capital de LVMH.

Les principales activités de l'Emetteur ainsi que des informations sur les filiales de l'Emetteur sont reprises au points 3.6 et 3.7 ci-dessous.

3.5.2 Investissements⁹

Le 10 mars 2006 l'Emetteur a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital de sa filiale détenue à 100%, Financière Jean Goujon, pour un montant de 385 millions d'euros.

De plus, l'Emetteur a procédé au premier semestre 2006 à l'acquisition d'actions Christian Dior dans le cadre de la couverture de son plan de stock options. L'augmentation nette des actions auto-détenues a représenté 28 millions d'euros au premier semestre 2006.

Du 31 décembre 2005 jusqu'à la date de ce Prospectus, aucune prise de participation externe au Groupe n'a été réalisée par l'Emetteur .

⁸ Point 5.1 de l'Annexe IV du Règlement.

⁹ Point 5.2 de l'Annexe IV du Règlement.

3.6 Aperçu des activités

3.6.1 Principales activités¹⁰

L'Emetteur a pour objet, en France et dans tout pays :

- la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de l'Emetteur.

L'Emetteur est une société holding dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture et LVMH.

L'activité au sein de Christian Dior est donc consacrée pour l'essentiel à :

- protéger la propriété juridique de ces deux lignes de titres ;
- exercer les droits et pouvoirs revenant à un actionnaire majoritaire, à savoir :
 - représentation aux conseils et assemblées des filiales ;
 - encaissement des dividendes versés par les filiales ;
 - contrôle de la performance économique des filiales ;
- compte tenu du statut de société cotée de Christian Dior, fournir une information financière intégrée conforme aux textes en vigueur.

3.6.2 Principaux marchés¹¹

Au travers de ses filiales Christian Dior Couture et LVMH, l'Emetteur exerce l'essentiel de son activité dans le domaine des produits de prestige. L'activité du groupe est divisée en cinq secteurs principaux :

- Vins et Spiritueux ;
- Mode et Maroquinerie ;
- Parfums et Cosmétiques ;
- Montres et Joaillerie ;
- Distribution sélective : réseau spécialisé dont la vocation est de promouvoir un environnement approprié à l'image et au statut des marques de luxe.

LVMH recouvre l'ensemble de ces cinq secteurs d'activité tandis que l'activité de Christian Dior Couture est limitée au seul domaine de la mode, maroquinerie et joaillerie. Il est rappelé que la société Christian Dior n'exerce pas d'activité industrielle en propre.

¹⁰ Point 6.1 de l'Annexe IV du Règlement.

¹¹ Point 6.2 de l'Annexe IV du Règlement.

3.7 Information concernant les filiales de l'Emetteur¹²

3.7.1 Christian Dior Couture

3.7.1.1 La Maison de Couture

Capacité de création, maîtrise de la tradition, savoir-faire font de Christian Dior Couture un symbole d'excellence dans l'univers de la mode et plus particulièrement dans les secteurs de la Haute Couture, du prêt-à-porter féminin et masculin et des accessoires de mode.

Le Groupe Christian Dior Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François 1er et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne.

Depuis le 20 janvier 1998, la Société a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits. A l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, de la boutique de Saint-Tropez, de la boutique de Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en propre par Christian Dior Couture, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants. Les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger font également l'objet de locations.

En mai 2005, Christian Dior Couture a acquis, dans le cadre de la reprise de l'activité de son licencié de bijoux fantaisie, une usine à Pforzheim en Allemagne.

En juin 2006, Christian Dior Couture a repris, en direct, l'activité commercialisée sous l'appellation « Baby Dior » qui était précédemment concédée sous licence.

3.7.1.2 Résultats consolidés de l'activité Christian Dior Couture pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005

Le chiffre d'affaires de l'activité Couture, qui s'établit à 663 millions d'euros en 2005, est en croissance de 11% par rapport à celui de 2004. A taux de change constant, le chiffre d'affaires se serait établi à 662 millions d'euros, soit également une croissance de 11% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel dégage un profit de 53,4 millions d'euros, en croissance de 6% par rapport à l'année précédente. Cette croissance a supporté l'effet des investissements dans le réseau de distribution.

Le résultat financier est une charge de 8,6 millions d'euros, en augmentation de 48% par rapport à celle de 2004. Cette charge supplémentaire traduit essentiellement le coût du financement des investissements réalisés pour l'extension du réseau.

La charge d'impôts s'élève à 19,1 millions d'euros, en augmentation de 18% par rapport à 2004, année qui avait bénéficié d'une réduction de la charge d'impôts.

L'ensemble des éléments ci-dessus permet de dégager un résultat net – part du Groupe en profit de 23,3 millions d'euros, à comparer à un profit de 25,4 millions d'euros en 2004. La part revenant aux tiers s'élève à 2,5 millions d'euros.

¹² Point 7 de l'Annexe IV du Règlement.

3.7.1.3 Analyse du développement par secteur d'activités

(en millions d'euros)	2005	2004	%	% taux constant
Redevances de licences	21,0	21,4	(2)	(2)
Ventes en gros	126,6	116,1	9	9
Ventes au détail et divers	515,6	457,7	13	12
Total	663,2	595,2	11	11

3.7.1.4 Effectifs

L'effectif moyen de Christian Dior Couture s'élevait à 2.422 personnes en 2005 (2.129 personnes en 2004).

3.7.1.5 Perspectives de Christian Dior Couture

En 2006, la croissance du chiffre d'affaires de Christian Dior Couture devrait se poursuivre à un rythme soutenu, notamment en raison de la poursuite de l'expansion de son réseau. Le nombre de boutiques est passé de 194 au 31 décembre 2005 à 202 au 30 juin 2006 grâce à des ouvertures dans toutes les régions du monde (Europe, Amérique, Moyen-Orient, Asie/Pacifique et Japon).

Par ailleurs, veuillez également consulter le dernier communiqué de presse de Christian Dior en date du 6 septembre 2006 (voir Section 3.15.5 du présent chapitre « Description de l'Emetteur »).

3.7.1.6 Evolution récente du groupe Christian Dior

Veuillez consulter les communiqués financiers publiés par le groupe Christian Dior les 20 avril, 25 juillet et 6 septembre 2006. Ces communiqués sont reproduits à la Section 3.15.5 du présent chapitre « Description de l'Emetteur ».

3.7.2 LVMH

L'Emetteur est la maison-mère de Financière Jean Goujon qui détient, au 31 décembre 2005, 42,5% du capital de LVMH.

3.7.3 Renseignement de caractère général concernant la société LVMH et son capital

La société Moët Hennessy-Louis Vuitton (« LVMH ») est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417. Son siège social est situé 22 avenue Montaigne, 75008 Paris (France).

3.7.3.1 Objet social

L'objet social de LVMH est le suivant (article 2 des statuts):

« Toute prise d'intérêt par voie de participation directe ou indirecte, apport(s), fusion, scission ou alliance dans toute société ou groupement existant ou à constituer ayant pour activité toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, mobilières, immobilières ou financières et, notamment :

- le commerce des vins de champagne et autres, des cognacs et autres alcools et, plus généralement, des produits dépendant du secteur alimentaire ;
- le commerce de tous produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétique et, plus généralement, de produits se rattachant à l'hygiène, à l'esthétique et aux soins ;

- la fabrication, la vente et la promotion d'articles de voyage, bagages, sacs, maroquinerie, articles d'habillement, accessoires ainsi que de tous objets ou produits de haute qualité et de marque ;
- l'exploitation de domaines viticoles, horticoles et arboricoles ainsi que le développement de tout procédé biotechnologique s'y rapportant ;
- l'exploitation de tous domaines fonciers ;
- l'exploitation de toute marque, griffe, modèle, dessin et, plus généralement, de tout droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique.

Plus généralement, entreprendre directement toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, viticoles, foncières, mobilières, immobilières, financières, de gestion ou de service dans l'un quelconque des domaines d'activité visés au paragraphe 1 ci-dessus. »

3.7.3.2 Répartition du capital social

Au 1er mars 2006, le capital social de LVMH s'élevait à 146.981.223 euros, divisé en 489.937.410 actions de 0,30 euro de nominal chacune, entièrement libéré.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Groupe Arnault ¹³	232 819 190	440 934 905	47,52	63,83
Autres actionnaires	257 118 220	249 861 420	52,48	36,17
Total au 1er mars 2006	489 937 410	690 796 325	100,00	100,00

Au 1er mars 2006, LVMH détenait 18.756.757 de ses propres actions. 18.687.757 actions étaient affectées à la couverture de plans d'options d'achat sur actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'autres formes d'allocations ou rémunérations liées au cours de l'action en faveur des salariés ou mandataires sociaux et le solde, soit 69.000 actions, au contrat de liquidité. Conformément à la loi, ces actions sont privées du droit de vote.

Au 1er mars 2006, Financière Jean Goujon détenait 207 821 325 actions de LVMH représentant 42,42% du capital et 60,17% des droits de vote. Financière Jean Goujon a pour seule activité la détention de titres LVMH. Au 1er mars 2006, Financière Jean Goujon était détenue à 100% par Christian Dior, maison mère de Christian Dior Couture.

3.7.3.3 Capital autorisé

Au 31 décembre 2005, le capital autorisé de LVMH s'élevait à 599.963.657 actions de 0,30 euro de valeur nominale.

3.7.3.4 Identification des porteurs de titres

L'article 26 des statuts autorise LVMH à mettre en œuvre une procédure d'identification des porteurs de titres.

3.7.3.5 Titres non représentatifs du capital

LVMH n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

3.7.3.6 Titres donnant accès au capital

Aucun titre donnant accès au capital n'était en vigueur au 31 décembre 2005.

¹³ Détention directe et indirecte. Contrôlée par la famille de Monsieur Bernard Arnault, la société Groupe Arnault SAS est la holding qui contrôle "in fine" LVMH.

3.7.3.7 Description des activités du groupe LVMH

L'activité du groupe LVMH s'exerce dans les cinq domaines d'activité suivants : Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie et Distribution sélective (comme défini au Section 3.6.2 ci-dessus).

La société LVMH assure la direction et la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble de ses filiales et apporte à celles-ci diverses prestations d'assistance au management, en particulier en matière juridique, financière, fiscale ou dans le domaine des assurances.

La société LVMH centralise les ressources de trésorerie et les besoins de financement de ses filiales françaises, ainsi que de certaines filiales européennes. Pour ces mêmes filiales, LVMH centralise également les couvertures de change, qu'elle répercute de façon symétrique sur le marché (opérations de couverture).

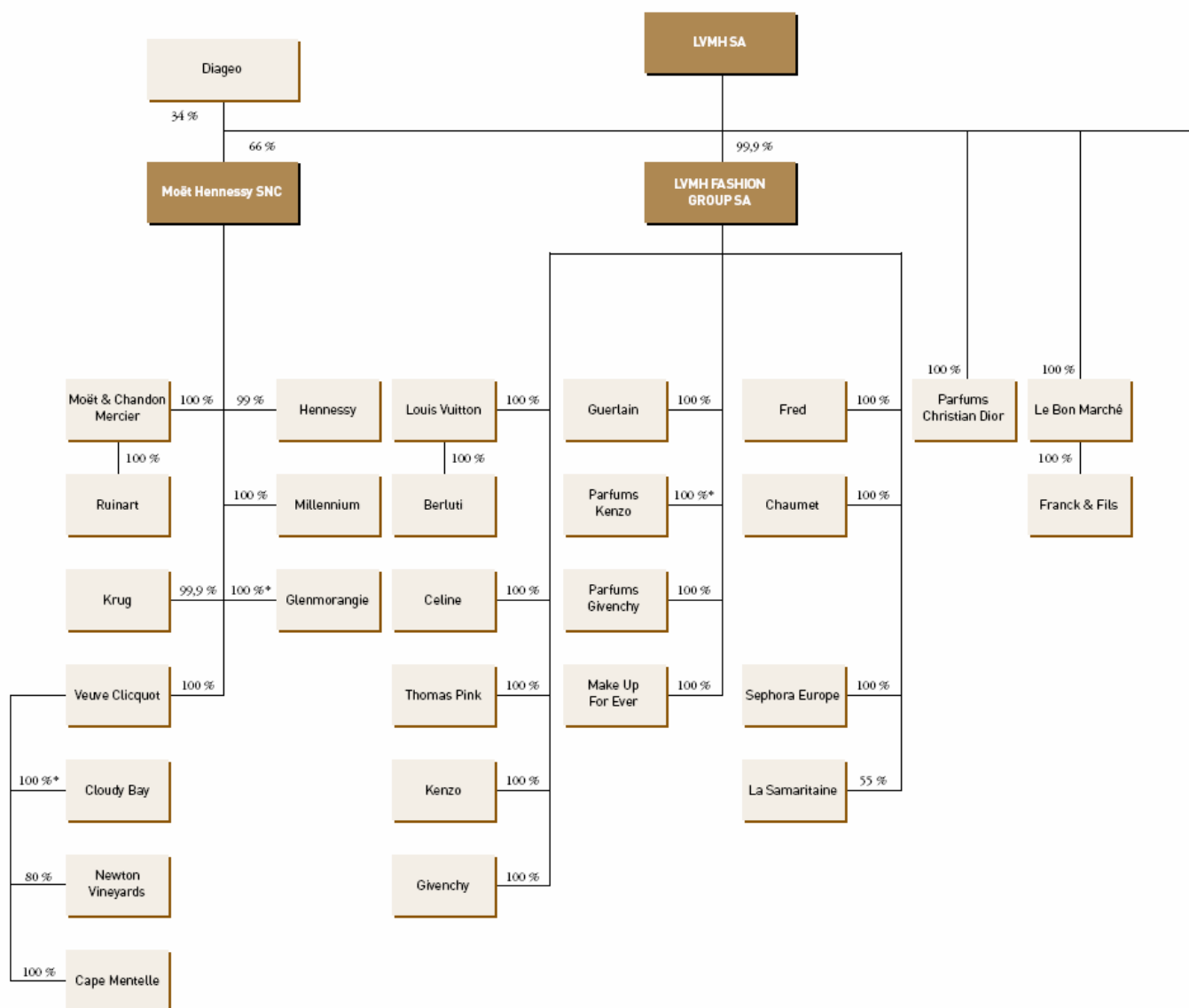
L'ensemble de ces prestations est rémunéré par des facturations aux filiales concernées, sur la base du prix de revient réel ou aux conditions normales de marché, selon la nature de la prestation.

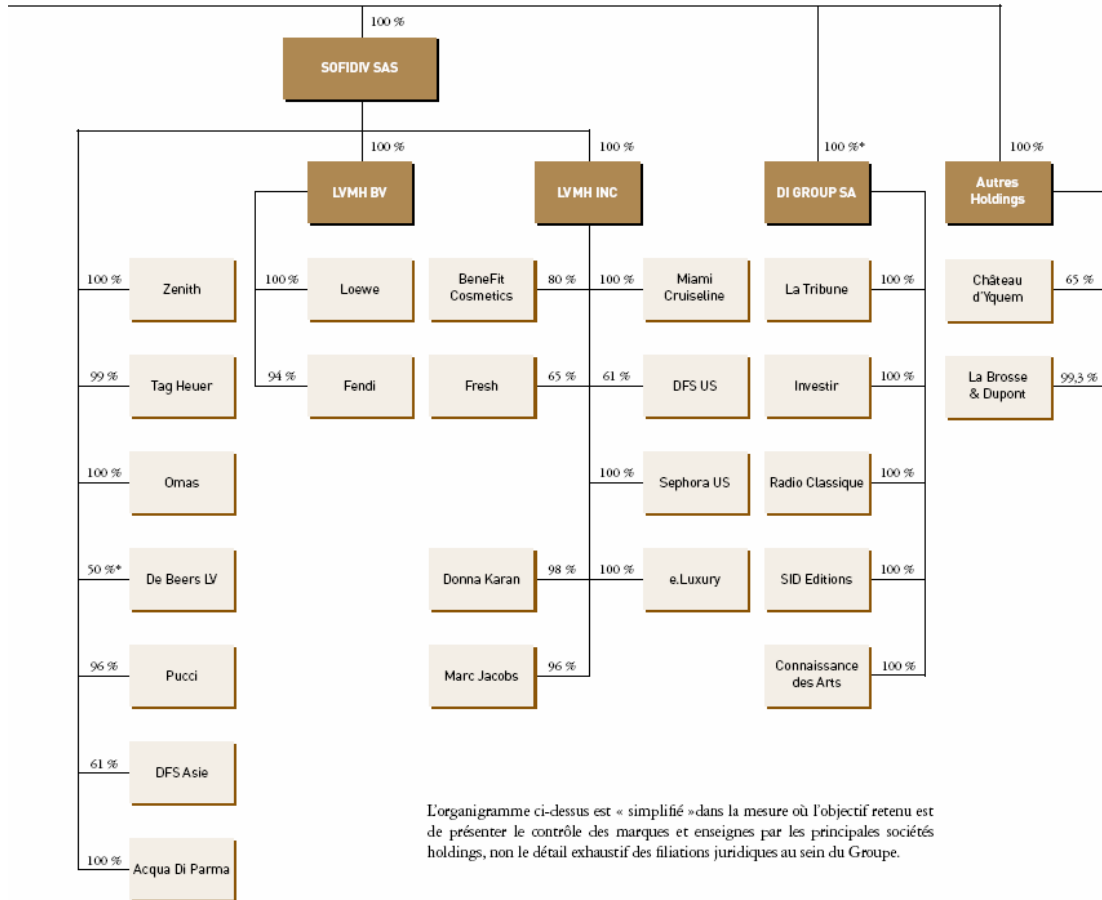
Les marques du groupe LVMH appartenant aux différentes filiales d'exploitation, LVMH ne perçoit aucune redevance à ce titre.

3.7.3.8 Chiffres clés

Les principaux chiffres clés, le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé ainsi que Tableau de Variation des Capitaux Propres Consolidés sont repris dans le rapport annuel 2005 de LVMH qui est intégré dans ce Prospectus par référence. Ce rapport peut être consulté sur le site internet www.lvmh.fr ou être obtenu gratuitement auprès de Fortis Banque S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

3.7.3.9 Organigramme simplifié du Groupe LVMH au 31 mars 2006 (dans cet organigramme, par sociétés opérationnelles on entend les sociétés exerçant une activité industrielle)





Sociétés
opérationnelles

Sociétés
holdings

*Détention directe et/ou indirecte

3.7.3.10 Evolution récente du Groupe LVMH

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2005 :

Veillez consulter les communiqués de presse publiés par LVMH les 25 juillet et 6 septembre 2006. Ces communiqués sont reproduits à la Section 3.15.5.2 du chapitre « **Description de l'Emetteur** ».

3.7.3.11 Organes de direction et de contrôle de LVMH

3.7.3.11.1 Conseil d'Administration

LVMH est une société anonyme à Conseil d'Administration qui est composé de 18 membres dont 6 sont indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la société.

3.7.3.11.2 Commissaires aux comptes Titulaires :

Ernst & Young Audit
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche – 92037 Paris-La Défense
Représenté par Jeanne Boillet et Gilles Galippe

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Thierry Benoit et Alain Pons

3.7.3.12 Effectif

L'effectif moyen du groupe LVMH en 2005 s'élevait à 55 356 personnes (52 992 personnes en 2004).

3.8 Organigramme¹⁴

L'organigramme simplifié de l'Emetteur au 31 décembre 2005 est repris à la Section 3.1 ci-dessus. L'organigramme simplifié du Groupe LVMH au 1er mars 2006 est repris au point 3.7.3.9 ci-dessus.

3.9 Information sur les tendances¹⁵

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

3.10 Prévisions ou estimations du bénéfice¹⁶

Pour l'essentiel, les perspectives de l'Emetteur en 2006 dépendent de la marche des affaires de LVMH et Christian Dior Couture (voyez la Section 3.7.1 pour Christian Dior et la Section 3.7.2 pour LVMH).

Ce Prospectus ne contient aucune prévision ou estimation chiffrée du bénéfice futur de l'Emetteur.

3.11 Organes d'administration, de direction et de surveillance

3.11.1 Conseil d'administration¹⁷

L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration composé de son Président Directeur Général, d'un Vice-Président, d'un Directeur Général et de sept autres administrateurs.

¹⁴ Point 7 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁵ Point 8 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁶ Point 9 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁷ Point 10.1 de l'Annexe IV du Règlement.

Pour les besoins de ce Prospectus, les administrateurs font élection de domicile au siège de l'Emetteur, avenue Montaigne, 30 à 75008 Paris (France).

Membres du Conseil d'Administration

- **PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : M. Bernard ARNAULT**

Fonctions et mandats actuels

Président Directeur Général de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, SA, France.

Président de Groupe Arnault SAS, France.

Président du Conseil d'Administration de la Société Civile du Cheval Blanc, France.

Administrateur de :

- Christian Dior Couture, SA, France ;
- LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton (Japan) KK, Japon.

Membre du Conseil de Surveillance de :

- Lagardère SCA, France ;
- Métropole Télévision « M6 », SA, France.

- **DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR: M. Sidney TOLEDANO**

Fonctions et mandats actuels

Président Directeur Général de :

- Christian Dior Couture, SA, France ;
- John Galliano SA, France.

Président de :

- Fendi France SAS, France ;
- Christian Dior Italia Srl, Italie ;
- Bopel Srl, Italie ;
- Mardi Spa, Italie ;
- Lucilla Srl, Italie ;
- Christian Dior Saipan Ltd, Saipan ;
- Christian Dior Guam Ltd, Guam ;
- Les Jardins d'Avron LLC, USA ;
- Christian Dior Inc., USA ;
- Christian Dior S. de RL de CV, Mexique.

Président du Conseil d'Administration de Fendi International SA (France).

Président et Director A de Fendi International BV, Pays-Bas.

Administrateur de :

- John Galliano SA, France ;
- Fendi Adele Srl, Italie ;
- Fendi Immobili Industriali Srl, Italie ;
- Fendi Italia Srl, Italie ;
- Fendi Srl, Italie ;
- Fendi Asia Pacific Limited, Hong Kong ;
- Fendi North America Inc., USA ;
- Fendi SA, Luxembourg ;
- Christian Dior Inc., USA ;
- Christian Dior UK Ltd, Grande-Bretagne ;

- Christian Dior Far East Ltd, Hong Kong ;
- Christian Dior Australia Pty Ltd, Australie ;
- Christian Dior (Fashion) Malaysia Sdn, Malaisie ;
- Christian Dior Hong Kong Ltd, Hong Kong ;
- Christian Dior New Zealand Ltd, Nouvelle-Zélande ;
- Christian Dior Singapore Pte Ltd, Singapour ;
- Christian Dior Couture Korea Ltd, Corée ;
- Christian Dior Taiwan Ltd, Taiwan ;
- Christian Dior Macau Ltd, Macau ;
- Christian Dior Couture CZ, République Tchèque ;
- Christian Dior Commercial (Shanghai) Co. Ltd, Chine.

Representative Director de Christian Dior KK, Japon.

Représentant Permanent de :

- Christian Dior Couture, Président de la société Les Jardins d'Avron SAS, France ;
- Christian Dior Couture, Administrateur de Christian Dior Belgique, Belgique.

Gérant de :

- Christian Dior GmbH, Allemagne ;
- Christian Dior Espanola, Espagne ;
- Christian Dior Puerto Banus, Espagne ;
- Christian Dior Couture Maroc, Maroc.

- VICE-PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR: **M. Eric GUERLAIN**

Fonctions et mandats actuels

Président du Conseil d'Administration de la Société Hydroélectrique d'Energie, SA, France.

Représentant permanent de LVMH Fashion Group, Administrateur de Guerlain SA, France.

- ADMINISTRATEUR : **M. Antoine BERNHEIM**

Fonctions et mandats actuels

Président de Assicurazioni Generali Spa, Italie.

Directeur Général de la Société Française Générale Immobilière SA, France.

Vice-Président et Administrateur de :

- Bolloré Investissement, SA, France ;
- LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, SA, France ;
- LVMH Fashion Group, SA, France ;
- LVMH Finance, SA, France ;
- Alleanza Assicurazioni, Italie.

Administrateur de :

- Bolloré, SA, France ;
- Christian Dior Couture, SA, France ;
- Ciments Français, SA, France ;
- Generali France, SA, France ;
- Generali España Holding, SA, Espagne ;
- AMB Generali Holding AG, Allemagne ;
- Banca Intesa Spa, Italie ;
- BSI, Suisse ;
- Generali Holding Vienna AG, Autriche ;
- Graafschap Holland, Pays-Bas ;
- Mediobanca, Italie.

Vice-Président et Membre du Comité de Surveillance de Financière Jean Goujon, SAS, France.

Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, SA, France.

Fonctions et mandats antérieurs

Associé de Lazard LLC, États-Unis.

Associé-Gérant de Partena, France.

Vice-Président et Administrateur de Assicurazioni Generali Spa, Italie.

Vice-Président de Mediobanca, Italie.

Administrateur de :

- Aon France, France ;
- Azeo, France ;
- Eridania-Beghin-Say, France ;
- Generali France Assurances (IARD) ;
- La Concorde, France ;
- Rue Impériale, France ;
- Société Immobilière Marseillaise, France ;

Membre du Conseil de Surveillance de Axa, France.

Représentant permanent de la Rue Impériale, Administrateur de Eurazeo, France.

- **ADMINISTRATEUR: M. Denis DALIBOT**

Fonctions et mandats actuels

Directeur Financier de Christian Dior, SA, France.

Administrateur – Directeur Général Délégué de Financière Agache, SA, France.

Président Directeur Général de :

- Agache Développement, SA, France ;
- Europatweb, SA, France.

Président de :

- FA Investissements, SAS, France ;
- Montaigne Finance, SAS, France ;
- Sifanor, SAS, France.

Administrateur de Christian Dior Couture, SA, France.

Représentant permanent de :

- Financière Agache, Administrateur de Raspail Investissements, SA, France ;
- Le Bon Marché – Maison Aristide Boucicaut, Administrateur de Franck & Fils, SA, France ;
- Louis Vuitton Malletier, Administrateur de Belle Jardinière, SA, France ;
- Ufipar, Administrateur de la société Le Jardin d'Acclimatation, SA, France.

Gérant de :

- Kléber Participations, SARL, France ;
- Montaigne Investissements, SCI, France ;
- Montaigne Services, SNC, France ;
- Groupement Foncier Agricole Dalibot, France.

Membre du Comité de Direction de Groupe Arnault SAS, France.

Membre du Comité de Surveillance de :

- Financière Jean Goujon, SAS, France ;
- Sémyrhamis, SAS, France ;
- Publications Professionnelles SAS, France.

Fonctions et mandats antérieurs

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Métropole 1850, France.

Président Directeur Général de Paris Provence Bâtiment, France.

Président de Agache Développement, France.

Membre du Comité de Surveillance de Sèvres Investissements, France.

Directeur Général de Omnium Lyonnais d'Etudes, France.

Administrateur de :

- John Galliano SA, France ;
- Bon Marché International, France ;
- Publications Professionnelles Holding, Luxembourg.

Administrateur-Directeur Général Délégué de Financière Truffaut, France.

Administrateur-Directeur Général de Financière Agache, SA, France.

Représentant permanent de :

- Financière Agache, Administrateur de FA Expansion, France, FA Participations, France, et CS Oblig Europe, France ;
- Belle Jardinière, Administrateur de la société Le Jardin d'Acclimatation, France ;
- FA Expansion, Administrateur de Raspail Investissements, France ;
- Eurofinweb NV, Administrateur de Europatweb, SA, France ;
- Zebank, Administrateur de BM Développement, France.

Représentant de Financière Agache :

- Président de Babylone Investissements, France ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Zebank, France ;
- Gérant de Lamourelle Paris, France ;
- Président de Aristide Boucicaut SAS, France.

- **ADMINISTRATEUR : M. Pierre GODE**

Fonctions et mandats actuels

Président et Directeur Général de :

- Financière Agache, SA, France ;
- Raspail Investissements, SA, France.

Directeur Général de Groupe Arnault SAS, France.

Président de Financière Jean Goujon SAS, France.

Administrateur de :

- Christian Dior Couture, SA, France ;
- LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, SA, France ;
- SA du Château d'Yquem, France ;
- Société Civile du Cheval Blanc, France ;

- LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton Inc., États-Unis ;
- LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton (Japan) KK, Japon ;
- Sofidiv UK Limited, Grande-Bretagne.

Gérant de PMG, SARL, France.

Représentant légal de Financière Agache, Gérant de Sevrilux, SNC, France.

Membre du Comité de Direction de Sofidiv, SAS, France.

Membre du Comité de Surveillance de :

- Sémyrhamis, SAS, France ;
- Sifanor, SAS, France.

- **ADMINISTRATEUR: M. Christian de LABRIFFE**

Fonctions et mandats actuels

Président de Transaction R, SAS, France.

Associé-Gérant commandité de Rothschild & Cie Banque, France.

Associé-Gérant de Rothschild & Cie, France.

Membre du Conseil de Surveillance de :

- Financière Rabelais, France ;
- Groupe Beneteau, France ;

Administrateur de :

- Christian Dior Couture, SA, France ;
- Paris Orléans, France ;
- Nexity, France.

Fonctions et mandats antérieurs

Administrateur de :

- Holding Financier Jean Goujon, France ;
- Montaigne Rabelais, France ;
- Rothschild Conseil International, France.

Président du Conseil d'Administration de Transaction R, SAS, France

Associé-Gérant de Rothschild & Compagnie Gestion, France.

- **ADMINISTRATEUR: M. Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA (Duc de Lugo)**

Fonctions et mandats actuels

Directeur Général et Conseiller de Crédit Suisse, Espagne.

Conseiller du Président du Groupe LVMH pour l'Espagne.

Administrateur de :

- Loewe SA, Espagne ;
- Sociedad General Inmobiliaria de España, SA, Espagne ;
- Portland Valderrivas, Espagne ;
- Winterthur Vida, Espagne.

Membre du Conseil de Surveillance de Art+Auction Editorial, (Etat-Unis et

Grande-Bretagne).

Fonctions et mandats antérieurs

Administrateur de Crédit Suisse Hottinguer, France.

- ADMINISTRATEUR : **M. Alessandro VALLARINO GANCIA**

Fonctions et mandats actuels

Directeur de AAP. SA, Suisse.

Fonctions et mandats antérieurs

Néant.

- ADMINISTRATEUR : **M. Raymond WIBAUX**

Fonctions et mandats actuels

Président du Conseil d'Administration de Financière Joire Pajot Martin, SA, France.

Administrateur de Participex, France.

Membre du Conseil de Surveillance de la S.C.A. Foncière Massena, France.

Représentant permanent de :

- Financière Joire Pajot Martin, administrateur de la société E.T.O., France ;
- Stratefi, administrateur de Compagnie Textile et Financière, SA, France.

3.12 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance¹⁸

A la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts du type de ceux visés par le point 10.2 de l'annexe IV du Règlement.

3.13 Fonctionnement des organes d'administration et de direction¹⁹

3.13.1 Comité d'Audit de la Performance

Le Comité d'Audit de la Performance a pour missions essentielles de s'assurer de la conformité des principes comptables suivis par l'Emetteur avec les principes généralement admis et d'examiner les comptes sociaux et consolidés, avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, en présence des commissaires aux comptes et hors la présence du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs exerçant les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, huit jours avant la tenue des réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels ou semestriels.

3.13.2 Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations

Le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations a pour missions essentielles d'émettre :

¹⁸ Point 10.2 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁹ Point 11 de l'Annexe IV du Règlement.

- des propositions sur la répartition des jetons de présence versés par l'Emetteur, ainsi que sur la rémunération, les avantages en nature et les options de souscription ou d'achat d'actions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de l'Emetteur ;
- des avis sur les candidatures aux postes d'administrateur et de censeur de l'Emetteur ou aux fonctions de direction générale de ses principales filiales, sur la rémunération et les avantages en nature attribués aux administrateurs et censeurs de l'Emetteur ou de ses filiales et sur les systèmes de rémunération et d'incitation, fixes ou variables, immédiats et différés, des dirigeants du Groupe.

Ses membres et son Président sont désignés par le Conseil d'Administration.

3.13.3 Corporate governance

L'Emetteur se conforme en tous points aux règles particulières de droit français en matière de gouvernement d'entreprise (« corporate governance ») qui lui sont applicables.

3.14 Principaux actionnaires²⁰

Actionnariat de l'Emetteur au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, il existait 177.654.288 actions portant droit de vote, dont 120.948.264 actions à droit de vote double.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Groupe Arnault SAS*	125 616 157	244 613 223	69,12	81,92
Autodétenues	4 072 760	-	2,24	-
Autres	52 038 131	53 989 329	28,64	18,08

*Directement et indirectement

A la connaissance de l'Emetteur, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5% du capital de l'Emetteur au 31 décembre 2005, et il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote.

3.15 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur

3.15.1 Informations financières historiques²¹

3.15.1.1 Cadre Général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2005 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté de ces comptes, le 1er mars 2006. Ces normes ont été appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 5 ont été mises en oeuvre par le Groupe à compter du 1er janvier 2004, y compris l'amendement de IAS 39 relatif à la couverture des flux de trésorerie futurs intra-Groupe.

Les normes, amendements et interprétations, émis par l'IASB en août 2005 n'ont pas été appliqués dans les états financiers joints. Il s'agit de IFRS 7, Instruments financiers – Informations à fournir, et de l'amendement à IAS 1, Présentation des états financiers sur les informations relatives au capital,

²⁰ Point 12 de l'Annexe IV du Règlement.

²¹ Point 13.1 de l'Annexe IV du Règlement.

d'application obligatoire à compter de 2007 ou de façon anticipée dès 2006, et des amendements de IAS 39 et IFRS 4 sur les garanties financières, applicables en 2006. Ces textes n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Les textes suivants, émis par l'IASB ne sont pas applicables au Groupe : les amendements de IFRS 1 et IFRS 6 de juin 2005, IFRIC 6, Passifs découlant de la participation à un marché déterminé – Déchets d'équipements électriques et électroniques de septembre 2005, et IFRIC 7, Interprétation relative à la présentation de l'information financière dans les économies hyperinflationnistes de novembre 2005.

3.15.1.2 Première adoption des IFRS

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 sont les premiers états financiers établis en conformité avec les normes IFRS. La mise en oeuvre des normes IFRS par le Groupe, décrite dans la partie 2 du Rapport Annuel 2004, est constituée des éléments suivants :

- une note sur la première application des principes comptables IFRS par le Groupe, en particulier sur les modalités d'application de IFRS 1, Première adoption des IFRS, et sur les formats de présentation retenus pour le bilan et le compte de résultat ;
- une note résumant les effets des IFRS sur les principes comptables suivis par le Groupe ;
- des tableaux de rapprochement entre normes françaises et IFRS pour les états suivants :
 - capitaux propres au 1er janvier 2004, date de transition, et au 31 décembre 2004 ;
 - bilans au 1er janvier et au 31 décembre 2004 ;
 - compte de résultat de l'exercice 2004 ;ainsi qu'une note de commentaires sur ces tableaux.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par le Groupe sont les suivantes :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective n'a pas été retenue. Le Groupe Christian Dior a retraité rétrospectivement les acquisitions réalisées depuis 1988, date de la première consolidation de LVMH ; les normes IAS 36, Dépréciations d'actifs, et IAS 38, Immobilisations incorporelles, ont été appliquées rétrospectivement depuis cette date ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue sauf pour l'ensemble immobilier détenu par Christian Dior Couture ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1er janvier 2004 en contrepartie des « Autres réserves » ;
- paiement en actions : la norme IFRS 2 sur les paiements en actions est appliquée à tous les plans d'options d'achat et de souscription ouverts à la date de transition, y compris ceux mis en place avant le 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

Les rapports annuels 2004 et 2005 de l'Emetteur sont incorporés par référence dans ce Prospectus. Ils peuvent être consultés sur le site www.dior.com ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

3.15.1.3 Extraits du rapport annuel 2004 de l'Emetteur (normes françaises)

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE

(en millions d'euros)

ACTIF	2004	2003
<hr/>		
Actif immobilisé		
Marques et autres immobilisations incorporelles	9 030	9 223
Dépréciations et amortissements	(406)	(518)
	<hr/>	<hr/>
	8 624	8 705
Ecarts d'acquisition	4 766	4 691
Amortissements	(1 751)	(1 496)
	<hr/>	<hr/>
	3 015	3 195
Immobilisations corporelles	6 978	6 653
Amortissements	(2 875)	(2 678)
	<hr/>	<hr/>
	4 103	3 975
Immobilisations financières		
Titres mis en équivalence	117	52
Autres titres immobilisés	878	1 252
Autres immobilisations financières	416	357
	<hr/>	<hr/>
	1 411	1 661
<hr/>		
Total de l'actif immobilisé	17 153	17 536
<hr/>		
Actif Circulant		
Stocks et en-cours	3 630	3 517
Créances clients et comptes rattachés	1 367	1 423
Autres créances et charges payées d'avance	1 153	1 235
Impôts différés nets	396	455
Actions autodétenues	915	549
Valeurs mobilières de placement	212	232
Disponibilités	1 047	855
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif circulant	8 720	8 266
<hr/>		
Total de l'actif	25 873	25 802
<hr/> <hr/>		

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 70 à 133 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur).

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE

(en millions d'euros)

PASSIF	2004 (après affectation)	2003 (après affectation)
<hr/>		
Capitaux propres		
Capital	363	363
Réserves consolidées	3 971	3 678
Écarts de conversion	(331)	(267)
Résultat de l'exercice	0	-
Acompte sur dividende	0	-
<hr/>		
Capitaux propres-part du groupe	4 003	3 774
<hr/>		
Intérêts minoritaires	8 916	8 700
<hr/>		
Total des capitaux propres	12 919	12 474
<hr/>		
Impôts différés à plus d'un an	198	160
<hr/>		
Dettes à long et moyen terme		
Titres à Durée indéterminée (T.D.I.)	92	158
Dettes financières, part à plus d'un an	4 943	4 307
Autres dettes à long et moyen terme et provisions	1 069	1 136
<hr/>		
Total des dettes à long et moyen terme	6 104	5 601
<hr/>		
Dettes à court terme		
Dettes financières, part à moins d'un an	735	871
Dettes financières à court terme	1 473	2 038
Découverts bancaires	443	429
<hr/>		
	2 651	3 338
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644	1 688
Autres dettes	2 357	2 541
<hr/>		
	4 001	4 229
<hr/>		
Total des dettes à court terme	6 652	7 567
<hr/>		
Total du passif	25 873	25 802
<hr/>		
=====		

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 70 à 133 du rapport annuel 2004 de l'Émetteur).

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros sauf résultats par action exprimés en euros)

	2004	2003
Chiffre d'affaires	13 201	12 466
Coût des ventes	(4 708)	(4 350)
Marge brute	8 493	8 116
Frais de création	0	0
Frais commerciaux	(4 795)	(4 647)
Frais administratifs	(1 237)	(1 256)
Résultat opérationnel	2 461	2 213
Résultat financier	(238)	(269)
Dividendes de participations non consolidées	21	18
Autres produits et charges nets	(146)	(340)
Résultat avant impôts	2 098	1 622
Impôts sur les bénéfices	(563)	(496)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(15)	1
Résultat net courant (dont part du groupe ME: 2004 : 582 ; 2003 : 428)	1 520	1 127
Amortissement des écarts d'acquisition	(274)	(290)
Résultat net (dont part du groupe ME: 2004 : 464; 2003 : 303)	1 246	837
Intérêts minoritaires	(782)	(534)
Résultat net – part du groupe	464	303
=====		
Résultat net courant par action (avant et après dilution)	3,20	2,36
Nombre d'actions retenu pour le calcul	181 727 048	181 727 048
Résultat net par action (avant et après dilution)	2,55	1,67
Nombre d'actions retenu pour le calcul	181 727 048	181 727 048
=====		

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 70 à 133 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur).

VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

(en millions d'euros)

		2004	2003
I – OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net – part du groupe		464	303
Résultat net – part des minoritaires		783	534
Elimination du résultat relatif aux sociétés mises en équivalence		15	(1)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		6	6
Dotations aux amortissements et provisions nettes à long terme et court terme		817	1 056
Plus ou moins values nettes de cession		77	63
Capacité d'autofinancement		2 162	1 961
Variation des actifs circulants		(109)	(230)
Variation des dettes court terme		(81)	127
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(190)	(103)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(1)	1 972	1 858
II – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(49)	(74)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(647)	(565)
Acquisitions de titres de participation		(110)	(36)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations		(119)	(148)
Cession d'actifs immobilisés non financiers		66	105
Variation des créances sur cessions d'immobilisations		16	-
Cession de titres de participation non consolidés		94	13
Variation des autres immobilisations financières		(36)	10
Incidence des variations de périmètre - acquisitions		(244)	(116)
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	(2)	(1 029)	(809)
III - OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Apport en fonds propres		1	70
Emissions d'emprunts et nouvelles dettes financières		1 558	1 843
Remboursement des emprunts et dettes financières		(1 679)	(2 216)
Variation des comptes courants		(6)	(251)
Variation des valeurs mobilières de placement cotées		11	(170)
IV - Variation de trésorerie issue des opérations de financement	(3)	(115)	(724)
V - ACQUISITION ET CESSIION D' ACTIONS LVMH / DIOR	(4)	(155)	183
VI - DIVIDENDES VERSES DURANT L'EXERCICE	(5)	(510)	(437)
VII - INCIDENCE DES ECARTS DE CONVERSION	(6)	1	6
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)		164	77
=====			
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		459	382
Trésorerie à la clôture de l'exercice		623	459
Variation nette de la trésorerie		164	77
=====			

La variation de la trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des placements pouvant être rendus immédiatement liquides, à l'exclusion, à compter du 1er janvier 2001, des valeurs mobilières de placement cotées. Le rapprochement entre le montant de la trésorerie à la clôture de l'exercice, tel qu'il

apparaît dans le tableau de variation de la trésorerie, et les postes de trésorerie du bilan est présenté en note 12 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur.

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 70 à 133 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur).

3.15.1.4 Extraits du rapport annuel 2005 de l'Emetteur (normes IFRS)

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en millions d'euros)	2005	2004²²
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	11 186	10 495
Ecarts d'acquisition, nets	5 058	4 634
Immobilisations corporelles, nettes	5 258	4 798
Sociétés mises en équivalence	131	117
Investissements financiers	451	718
Autres actifs non courants	701	666
Impôts différés	361	278
Actifs non courants	23 146	21 706
Stocks et en-cours	4 270	3 723
Créances clients et comptes rattachés	1 437	1 419
Impôts sur les résultats	317	115
Autres actifs courants	1 279	1 336
Trésorerie et équivalents	1 510	1 066
Actifs courants	8 813	7 659
Total de l'actif	31 959	29 365
=====		
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (en millions d'euros)	2005	2004²³
Capital	363	363
Primes	2 205	2 205
Actions Dior auto-détenues	(157)	(155)
Réserves de réévaluation	292	245
Autres réserves	1 021	626
Ecarts de conversion	126	(89)
Résultat net	618	549
Capitaux propres-part du groupe	4 468	3 744
Intérêts minoritaires	7 400	6 321
Capitaux propres	11 868	10 065
Dettes financières à long terme	4 443	5 092
Provisions à plus d'un an	952	886
Impôts différés	3 846	3 389
Autres passifs non courants	3 370	3 246
Passifs non courants	12 611	12 613
Dette financière à court terme	3 376	2 984
Fournisseurs et comptes rattachés	1 772	1 629
Impôts sur les résultats	377	203
Provisions à moins d'un an	312	265
Autres passifs courants	1 643	1 606
Passifs courants	7 480	6 687
Total du passif et des capitaux propres	31 959	29 365
=====		

²² Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

²³ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En millions d'euros, sauf résultats par action)	2005	2004 ²⁴
Ventes	14 556	13 060
Coût des ventes	(5 228)	(4 533)
Marge brute	9 328	8 527
Charges commerciales	(5 201)	(4 832)
Charges administratives	(1 336)	(1 282)
Résultat opérationnel courant	2 791	2 413
Autres produits et charges opérationnels	(226)	(203)
Résultat opérationnel	2 565	2 210
Coût de la dette financière nette	(234)	(265)
Dividendes reçus	49	16
Autres produits et charges financiers	(6)	(15)
Résultat financier	(191)	(264)
Impôts sur les bénéfices	(728)	(488)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	8	(15)
Résultat net	1 654	1 443
dont part des minoritaires	1 036	894
Résultat net – part du Groupe	618	549
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	3,48	3,09
Nombre d'actions retenu pour le calcul	177 655 990	177 774 420
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	3,45	3,07
Nombre d'actions retenu pour le calcul	179 002 963	178 737 153
=====		

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 76 à 149 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur).

²⁴ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Action Dior	Réserves de réévaluation	Résultat et autres réserves	Total des capitaux propres			
							Ecarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2004²⁵	181 727 048	363	2 205	(130)	219	761	-	3 418	6 031	9 449
Ecarts de conversion							(89)	(89)	(176)	(265)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					26			26	48	74
Résultat net						549		549	893	1 442
Total des gains et pertes de la période		-	-	-	26	549	(89)	486	765	1 251
Charges liées aux plans d'options						27		27	28	55
Variation des actions auto-détenues				(25)		(9)		(34)	(75)	(109)
Dividendes versés						(162)		(162)	(340)	(502)
Variations de périmètre				-		9		9	(19)	(10)
Effets des engagements d'achat de titres								-	(69)	(69)
Au 31 décembre 2004²⁶	181 727 048	363	2 205	(155)	245	1 175	(89)	3 744	6 321	10 065
Ecarts de conversion							215	215	381	596
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					47			47	64	111
Résultat net						618		618	1 036	1 654
Total des gains et pertes de la période		-	-	-	47	618	215	880	1 481	2 361
Charges liées aux plans d'options						17		17	15	32
Variation des actions auto-détenues				(2)		1		(1)	27	26
Dividendes versés						(172)		(172)	(371)	(543)
Variation de périmètres								-	(74)	(74)
Effets des engagements d'achat de titres								-	1	1
Au 31 décembre 2005	181 727 048	363	2 205	(157)	292	1 639	126	4 468	7 400	11 868

Les capitaux propres IFRS présentés au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004 ont été augmentés respectivement de € 233 M et € 280 M par rapport aux informations présentées dans le document « Mise en oeuvre des IFRS », partie 2 du rapport annuel 2004 de l'Emetteur. Cette modification est explicitée dans la note 14.2 de l'annexe reprise aux pages 99 à 100 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur.

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 76 à 149 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur).

²⁵ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

²⁶ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

(en millions d'euros)	2005	2004 ²⁷
I – OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat opérationnel	2 565	2 210
Dotations nettes aux amortissements et provisions, hors éléments fiscaux et financiers	671	562
Autres charges calculées, hors éléments financiers	(92)	(21)
Dividendes reçus	52	26
Autres retraitements	(11)	12
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	3 185	2 789
Coût de la dette financière nette: intérêts payés	(268)	(266)
Impôts payés	(620)	(401)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	2 297	2 122
Variation des stocks et en-cours	(281)	(276)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(77)	21
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	18	(88)
Variation des autres créances et dettes	53	110
Variation du besoin en fonds de roulement	(287)	(233)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	2 010	1 889
II – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(755)	(711)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	21	63
Dépôts de garantie versés et autres flux d'investissements opérationnels	7	(13)
Investissements opérationnels	(727)	(661)
Acquisitions d'investissements financiers	(69)	(57)
Cessions d'investissements financiers	469	95
Incidence des acquisitions et cessions de titres consolidés	(604)	(401)
Autres flux liés aux opérations d'investissements financiers	64	-
Investissements financiers	(140)	(363)
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	(867)	(1 024)
III - OPERATIONS EN CAPITAL		
Augmentations en capital des filiales souscrites par les minoritaires	3	1
Acquisitions et cessions d'actions Christian Dior et LVMH	30	(156)
Dividendes (y compris précompte) et acomptes versés dans l'exercice par Christian Dior	(172)	(162)
Dividendes et acomptes versés dans l'exercice aux minoritaires des filiales consolidées	(371)	(340)
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital	(510)	(657)
IV - OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Emissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières	1 267	1 662
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(1 621)	(1 717)
Acquisitions et cessions de placements financiers	(40)	11
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(394)	(44)
V - INCIDENCE DES ECARTS DE CONVERSION	34	2
VARIATION DE LA TRESORERIE (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)	273	166
=====		
Trésorerie nette à l'ouverture	715	549
Trésorerie nette à la clôture	988	715
=====		
Opérations comprises dans le tableau ci-dessus, sans incidence sur la variation de la trésorerie: - investissements en crédit-bail	9	56

²⁷ Après retraitement, en normes IFRS, des données antérieurement publiées en normes françaises.

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 76 à 149 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur).

3.15.2 Etats financiers²⁸

Voyez Section 3.15.1 ci-dessus.

3.15.3 Vérification des informations financières historiques annuelles²⁹

Les comptes annuels consolidés de l'Emetteur clôturés les 31 décembre 2004 et 2005 ont été vérifiés par Ernst & Young Audit, 11 allée de l'Arche, 92037 Paris-La Défense Cedex, et Mazars & Guerard, Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 Paris La Défense Cedex.

Les rapports suivants émis le 10 avril 2006 par les Commissaires aux Comptes sont repris aux pages 172 à 175 et 150 à 151 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur :

- le rapport général sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2005) ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005) ;
- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2005).

3.15.4 Date des dernières informations financières³⁰

Les derniers états financiers annuels consolidés inclus dans ce chapitre « Description de l'Emetteur » portent sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

3.15.5 Informations financières intermédiaires et autres³¹

3.15.5.1 Concernant l'Emetteur

3.15.5.1.1 Christian Dior a publié le 20 avril 2006 le communiqué suivant :

Excellent 1er trimestre 2006. Les ventes progressent de 15%.

Le Groupe Christian Dior enregistre au premier trimestre 2006 une croissance de 15% de ses ventes à 3 717 millions d'euros, progression d'autant plus exceptionnelle que le premier trimestre 2005 avait déjà fait apparaître une forte augmentation. La croissance organique ressort à 12%.

En monnaies courantes, l'évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2006	31 mars 2005
Christian Dior Couture	165	146
LVMH	3 555	3 086
Eliminations	(3)	(3)
TOTAL	3 717	3 229

LVMH a réalisé un chiffre d'affaires de 3 555 millions d'euros, en progression de 15%. Tous les groupes d'activités enregistrent de fortes progressions dans la continuité des tendances observées en 2005. Les Etats-Unis et l'Asie connaissent toujours un développement spectaculaire. Le Groupe réalise une excellente performance en Europe et le rebond de l'activité se confirme au Japon.

²⁸ Point 13.2 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁹ Point 13.3 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁰ Point 13.4 de l'Annexe IV du Règlement.

³¹ Point 13.5 de l'Annexe IV du Règlement.

Christian Dior Couture continue d'enregistrer au premier trimestre 2006 une forte dynamique de croissance. Le chiffre d'affaires progresse de 13% pour s'établir à 165 millions d'euros.

Toutes les zones géographiques ont participé à cette évolution. Le trimestre a particulièrement bénéficié du lancement de la nouvelle ligne de maroquinerie « Gaucho » qui connaît un très grand succès et dont les nouvelles déclinaisons et extensions seront introduites au cours du deuxième trimestre de l'année.

Le Groupe Christian Dior confirme son objectif d'une nouvelle croissance très significative de ses résultats en 2006.

3.15.5.1.2 L'Emetteur a publié le 25 juillet 2006 des informations financières intermédiaires sur ses ventes du premier semestre 2006.

Forte croissance des ventes au premier semestre 2006

Le Groupe Christian Dior enregistre une croissance organique³² de 12% de ses ventes. A taux de change courant et malgré un effet de change devenu négatif au deuxième trimestre, les ventes progressent de 13% et s'élèvent à 7 289 millions d'euros.

En monnaies courantes, l'évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2006	30 juin 2005
Christian Dior Couture	329	301
LVMH	6 968	6 173
Eliminations	(8)	(9)
TOTAL	7 289	6 465

LVMH réalise un chiffre d'affaires de 6 968 millions d'euros avec une croissance organique de 12%. LVMH affiche au deuxième trimestre des taux de croissance organique³³ aussi favorables que ceux observés au premier trimestre. Cette forte croissance concerne toutes les activités du Groupe et notamment une nouvelle croissance à deux chiffres des ventes de Louis Vuitton.

Christian Dior Couture enregistre au premier semestre une croissance de 9,4% et son chiffre d'affaires s'établit à 329 millions d'euros.

Dior a continué à investir fortement au premier semestre dans son réseau de boutiques dont le nombre s'élève à 202.

La performance réalisée au premier semestre permet de confirmer l'objectif d'une hausse très significative des résultats du Groupe Christian Dior en 2006.

3.15.5.1.3 L'Emetteur a publié le 6 septembre 2006 des informations financières semestrielles sur ses résultats de 2006.

Résultat opérationnel en hausse de 32%. Bénéfice net (part du Groupe) en hausse de 45%.

Au premier semestre 2006, le Groupe Christian Dior enregistre une forte progression du résultat consolidé. Le résultat opérationnel augmente de 32% et le taux de marge opérationnelle sur ventes progresse de 2 points à 17%.

Sous l'effet conjugué de la progression du résultat opérationnel et de l'amélioration du résultat financier, le bénéfice net part du Groupe croît plus vite encore et ressort avec un taux de progression de 45%.

³² à structure et taux de change comparables

³³ à structure et taux de change comparables

(en millions d'euros)	1er semestre 2006	1er semestre 2005
Chiffre d'affaires	7 287	6 466
Résultat opérationnel courant	1 291	1 102
Résultat opérationnel	1 249	945
Bénéfice net - part du Groupe	334	230

LVMH enregistre une croissance de 19% de son résultat opérationnel courant ; après prise en compte des « Autres produits et charges opérationnels » non récurrents, la progression est de 35%.

Chacun des groupes d'activités a connu une progression à deux chiffres de son résultat opérationnel courant, performance qui est d'autant plus remarquable qu'elle est à comparer à un premier semestre 2005 qui était déjà en forte croissance.

A côté de Louis Vuitton qui connaît à nouveau une croissance organique à deux chiffres, on note la très forte progression de Fendi, des Parfums Christian Dior et de l'activité « Montres et Joaillerie ».

Christian Dior Couture enregistre un chiffre d'affaires de 329 millions d'euros au premier semestre 2006, en croissance de 9%. Cette nouvelle progression intervient après un premier semestre 2005 qui avait déjà connu une croissance organique de 11 %.

Le résultat opérationnel, qui s'établit à 8 millions d'euros, inclut les charges liées aux investissements réalisés au premier semestre dans le réseau de boutiques (8 nouveaux points de vente) ainsi que l'effet de couvertures de change moins favorables qu'en 2005.

Compte tenu des perspectives du deuxième semestre, le Groupe Christian Dior confirme l'objectif d'une hausse très significative des résultats en 2006.

Un acompte sur dividende de 0,38 euro par action sera mis en paiement le 1er décembre 2006.

Les informations financières trimestrielles et semestrielles de l'Emetteur contenues dans ces communiqués ne sont ni examinées ni vérifiées par les auditeurs lors de leur publication.

3.15.5.2 Concernant les filiales de l'Emetteur

3.15.5.2.1 LVMH a publié le 25 juillet 2006 le communiqué suivant :

Excellente performance de LVMH au premier semestre 2006

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, leader mondial des produits de luxe, a réalisé des ventes de 6 968 millions d'euros au premier semestre 2006 reflétant une croissance organique* de 12% par rapport au premier semestre 2005.

Cette croissance a été équivalente au premier et au second trimestre, alors que la croissance organique du second trimestre 2005 avait été très forte (12%).

La première moitié de l'année 2006 a été marquée par :

- La croissance soutenue des ventes de toutes les activités du groupe,
- La poursuite d'un développement rapide en Europe et aux Etats-Unis et une accélération sensible de la croissance dans nombre de pays d'Asie,
- Une solide performance des Vins et Spiritueux alors que le premier semestre 2005 avait déjà été en très forte progression,
- La poursuite d'une croissance à deux chiffres des ventes de Louis Vuitton,
- Un gain de parts de marché de l'ensemble des marques.

Par groupe d'activités, l'évolution des ventes est la suivante :

En millions d'Euros	1er semestre 2006	1er semestre 2005	Variation 1er semestre 1er semestre 2005	
			Publiée	Organique*
Vins & Spiritueux	1 220	1 030	+ 18%	+ 16%
Mode & Maroquinerie	2 466	2 196	+ 12%	+ 12%
Parfums & Cosmétiques	1 169	1 034	+ 13%	+ 11%
Montres & Joaillerie	320	260	+ 23%	+ 22%
Distribution sélective	1 798	1 675	+ 7%	+ 8%
Autres activités et éliminations	(5)	(22)	-	-
Total	6 968	6 173	+ 13%	+ 12%

* à structure et taux de change comparables.

L'activité Vins & Spiritueux a réalisé une croissance de 18% de ses ventes au premier semestre 2006. Cette excellente performance a été obtenue grâce à une forte progression des volumes accompagnée d'une amélioration du mix produits et d'une politique soutenue de hausse de prix mise en place dans les marchés clés. Les marques de champagne Moët & Chandon et Dom Pérignon ont accentué leur avance au Japon. Veuve Clicquot a connu de belles performances en Europe et aux Etats-Unis. Le cognac Hennessy a poursuivi sa dynamique ; ses qualités supérieures et les marchés chinois et nord-américain ont réalisé de fortes progressions.

Au sein du groupe d'activités Mode & Maroquinerie, Louis Vuitton poursuit une croissance organique à deux chiffres de ses ventes sur la période. Les nouvelles lignes Monogram perforé et Suede ainsi que les nouveaux modèles de la ligne Denim montrent un extraordinaire succès. La croissance des ventes au cours du premier semestre 2006 a également été soutenue pour les autres marques de mode. Fendi a confirmé un grand dynamisme.

Dans les Parfums & Cosmétiques, Parfums Christian Dior a réalisé un excellent semestre et a continué de gagner des parts de marché. Toutes les lignes de produit, parfum, maquillage et soin, ont connu un développement rapide sur l'ensemble des marchés. A noter le succès remarquable de sa ligne de soin Capture et la poursuite d'une grande performance du parfum emblématique J'Adore. Chez Guerlain, le lancement d'Orchidée Impériale est un formidable succès. Parfums Givenchy a réalisé une forte progression grâce aux performances de sa ligne Very Irresistible.

Le groupe Montres & Joaillerie a réalisé une progression de 23% de ses ventes. Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle est à comparer à un premier semestre 2005 déjà en très forte hausse. TAG Heuer a poursuivi sa croissance mondiale et sa montée en gamme, notamment avec les lignes Carrera et Aquaracer. La manufacture Zenith a bien progressé. Dior a lancé la montre Christal, qui est déjà un formidable succès.

Dans la Distribution sélective, DFS a poursuivi son développement au cours du semestre. La croissance du tourisme chinois est soutenue. Sephora a réalisé au premier semestre d'excellentes performances en Europe et a continué de gagner des parts de marché. Aux Etats-Unis, la progression à deux chiffres de ses ventes à magasins comparables se poursuit.

LVMH compte sur sa position de leader mondial, l'excellent équilibre géographique de ses ventes, sa politique d'innovation et de qualité ainsi que le talent de ses équipes pour poursuivre son développement

dans un marché mondial en croissance. LVMH se concentrera au second semestre sur les gains de parts de marché de ses marques phares et le lancement de nombreux nouveaux produits. La performance réalisée au premier semestre permet de confirmer l'objectif d'une hausse très significative des résultats en 2006.

3.15.5.2.2 LVMH a publié le 6 septembre 2006 le communiqué suivant :

Excellente performance de LVMH au premier semestre 2006 - Résultat opérationnel + 35% - Résultat net + 46%

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, leader mondial des produits de luxe, enregistre au premier semestre 2006 une croissance de 19 % de son résultat opérationnel courant et de 35% de son résultat opérationnel.

Chacun des groupes d'activités a connu une progression à deux chiffres de son résultat opérationnel courant, performance qui est d'autant plus remarquable qu'elle est à comparer à un premier semestre 2005 qui était déjà en forte croissance.

Le résultat net part du Groupe est pour sa part en hausse de 46% par rapport au premier semestre 2005. Cette hausse résulte en grande partie de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle et du résultat financier.

M. Bernard Arnault, PDG de LVMH, a déclaré : « La performance du premier semestre illustre une fois de plus l'exceptionnel pouvoir d'attraction de nos marques et la cohérence et l'efficacité de notre stratégie. Le Groupe enregistre une nouvelle croissance à deux chiffres de ses résultats et améliore à nouveau sa rentabilité. Les ventes de l'été confirment la dynamique du début d'année. Le lancement de nombreux produits et la croissance de nos marques phares tant sur nos grands marchés traditionnels que dans les pays émergents devraient permettre à LVMH de poursuivre sa progression au second semestre dans un contexte économique bien orienté. Tous ces éléments permettent de confirmer l'objectif d'une hausse très significative des résultats en 2006 ».

En millions d'euros	1er semestre 2005	1er semestre 2006	% variation
Ventes	6 173	6 968	+ 13 %*
Résultat opérationnel courant	1 090	1 295	+ 19 %
Résultat opérationnel	935	1 258	+ 35 %
Résultat net (part du Groupe)	559	817	+ 46 %

* Croissance organique de 12% (c'est-à-dire à structure et taux de change comparables).

Le premier semestre 2006 a été marqué par :

- Une nouvelle croissance organique à deux chiffres des ventes du Groupe,
- Un accroissement des parts de marché de l'ensemble des grandes marques qui enregistrent de fortes progressions avec en particulier une croissance organique à deux chiffres des ventes de Louis Vuitton, dont le taux de marge continue de se situer à un niveau exceptionnel,
- Une nouvelle amélioration de la marge opérationnelle courante qui atteint 19%,
- Une progression à deux chiffres du résultat opérationnel courant de chacun des groupes d'activités,
- Le fort rebond de l'activité Montres et Joaillerie dont la marge opérationnelle courante dépasse pour la première fois le seuil des 10 %,
- Une hausse du résultat net part du Groupe de 46%,
- Une progression de 20% de la capacité d'autofinancement du Groupe à 1 123 millions d'euros.

Par groupe d'activités, le résultat opérationnel courant a évolué comme suit :

En millions d'euros	1er semestre 2005	1er semestre 2006	% variation
Vins & Spiritueux	321	355	+ 11 %
Mode & Maroquinerie	654	742	+ 13 %
Parfums & Cosmétiques	44	79	+ 80 %
Montres & Joaillerie	14	37	+ 164 %
Distribution sélective	119	147	+ 24 %
Autres activités et éliminations	(62)	(65)	-
Total LVMH	1 090	1 295	+ 19 %

Vins et Spiritueux : croissance soutenue des volumes

L'activité Vins et Spiritueux a enregistré au premier semestre 2006 une progression de 11% de son résultat opérationnel courant. Une forte politique d'innovation, accompagnée d'une communication soutenue, a été menée sur la période. Le développement dans les pays à fort potentiel, notamment en Chine et en Russie, s'est accéléré tandis que les marques récemment acquises Glenmorangie et Belvedere ont poursuivi leur repositionnement et leur expansion vers les marchés les plus porteurs.

L'ensemble des marques du groupe Vins et Spiritueux a accompli une performance remarquable portée par une forte croissance des volumes. Moët & Chandon et Dom Pérignon ont connu de belles progressions au Japon. Veuve Clicquot a bénéficié d'une demande particulièrement soutenue en Europe et aux Etats-Unis.

Le cognac Hennessy a accentué son avance dans ses marchés stratégiques, notamment aux Etats-Unis et en Chine. Ses qualités supérieures ont connu les plus fortes croissances.

Mode et Maroquinerie : poursuite d'une croissance exceptionnelle chez Louis Vuitton

Le groupe d'activités Mode et Maroquinerie a amélioré son résultat opérationnel courant de 13 %, portant le taux de marge opérationnelle à plus de 30% au premier semestre 2006.

Avec une croissance organique de ses ventes à deux chiffres, Louis Vuitton renforce ses positions et continue d'enregistrer un niveau exceptionnel de rentabilité. Ses performances ont été particulièrement fortes en Europe et en Asie. Le succès de ses nouvelles lignes de maroquinerie, déjà en liste d'attente dans le monde, ainsi que le lancement de sa première collection de lunettes témoignent de la formidable capacité de création de Louis Vuitton.

Fendi a connu un semestre soutenu grâce à l'excellent accueil dont ont bénéficié ses collections printemps-été 2006. Le sac B.Fendi est un des produits phares de la saison. La marque a développé son réseau de magasins et amélioré sa rentabilité. Loewe, Marc Jacobs et Donna Karan ont également connu une bonne progression.

Parfums et Cosmétiques : succès des innovations

L'activité Parfums et Cosmétiques a enregistré une hausse de 80% de son résultat opérationnel courant. Parfums Christian Dior a continué de gagner des parts de marché et a amélioré sa rentabilité. Toutes ses

catégories de produits ont connu de belles avancées sur l'ensemble des marchés. Le lancement exceptionnel de Capture Totale dans le soin, la progression continue de J'Adore et le succès remarquable du maquillage, ont été les principaux moteurs du développement de la marque. Guerlain a confirmé au premier semestre son dynamisme dans ses pays stratégiques, en particulier en Asie et Europe. Son nouveau soin Orchidée Impériale rencontre un énorme succès. Parfums Givenchy a bénéficié de la bonne performance de Very Irresistible. BeneFit a poursuivi un développement rapide.

Montres et Joaillerie : forte hausse de la rentabilité

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie a connu au premier semestre 2006 une forte hausse de ses résultats et a plus que doublé sa marge opérationnelle courante qui dépasse le seuil des 10%.

TAG Heuer a progressé fortement en chiffre d'affaires et en résultat. La marque a accentué sa montée en gamme avec les lignes Carrera, Link et Aquaracer et accru significativement ses parts de marché. La manufacture Zenith a progressé avec le lancement réussi de Class Open. Montres Dior a confirmé la réussite formidable de la ligne Christal. Chaumet a lancé avec succès le chronographe automatique Dandy.

Distribution sélective : nouvelle amélioration des résultats

DFS a continué de se concentrer sur la conquête de la clientèle asiatique et a maintenu une gestion rigoureuse des coûts malgré la faiblesse du yen. Sephora a accompli des performances remarquables en Europe et aux Etats-Unis et a poursuivi ses gains de parts de marché. L'enseigne a de nouveau amélioré sa rentabilité.

Perspectives 2006

Les ventes de juillet et août 2006 confirment la dynamique de croissance du Groupe enregistrée depuis le début de l'année. Dans un environnement économique bien orienté, LVMH poursuivra sa progression grâce à sa position de leader mondial et aux nombreux lancements de nouveaux produits prévus d'ici la fin de l'année. Tous ces éléments permettent de confirmer l'objectif d'une hausse très significative des résultats en 2006.

Notre politique exigeante de qualité pour toutes nos réalisations, le dynamisme et la créativité incomparable de nos équipes nous permettront de renforcer encore en 2006 le leadership du groupe LVMH sur le marché mondial du luxe.

Un acompte sur dividende de 0,30 Euro sera mis en paiement le 1er décembre 2006.

3.15.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage³⁴

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, le Groupe est partie à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection des réseaux de distribution sélective, les contrats de licence, les relations avec ses salariés, le contrôle des déclarations fiscales, et toutes autres matières inhérentes à ses activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan, au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses, connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

Suite à une enquête initiée en 1998 sur la situation de la concurrence dans le secteur de la parfumerie de luxe en France, le Conseil de la Concurrence a rendu le 14 mars 2006 une décision condamnant les principaux fabricants et distributeurs pour des faits remontant aux années 1997 à 2000. Les sanctions pécuniaires infligées aux sociétés du Groupe s'élèvent globalement à 14,5 millions d'euros. Ces dernières ont fait appel de cette décision.

Dans l'affaire opposant LVMH à Morgan Stanley à propos des analyses publiées par la banque, la Cour d'Appel de Paris a confirmé, le 30 juin 2006, l'existence de fautes commises par la banque Morgan Stanley

³⁴ Point 13.6 de l'Annexe IV du Règlement.

au préjudice de LVMH et condamné Morgan Stanley à réparer le préjudice moral et matériel en résultant. L'évaluation du préjudice a été confiée à un expert indépendant.

Au cours des douze derniers mois précédant la date du présent prospectus, le Groupe n'a été impliqué dans aucune autre procédure judiciaire significative au niveau du Groupe dans son ensemble.

3.15.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale³⁵

La situation financière de l'Emetteur dépend largement de celle de Christian Dior Couture et de LVMH (voir sections 3.7.1 et 3.7.2 ci-dessus). Pour les communiqués publiés le 20 avril 2006, le 25 juillet et le 6 septembre 2006, voyez les Sections 3.15.5.1 et 3.15.5.2 ci-dessus.

3.16 Informations complémentaires

3.16.1 Capital social³⁶

Le capital, au 31 décembre 2005, est de 363.454.096 euros, divisé en 181.727.048 actions d'un nominal de 2 euros ; 120.948.264 actions bénéficient d'un droit de vote double.

3.16.2 Acte constitutif et statuts³⁷

L'Emetteur est une société anonyme de droit français au capital social de € 363.454.096 (au 31 décembre 2005), dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

L'objet social de l'Emetteur est le suivant (article 2 des statuts) :

« La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société. »

3.16.3 Contrats importants³⁸

L'Emetteur n'a conclu aucun contrat, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

3.17 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts³⁹

Ce chapitre « **Description de l'Emetteur** » ne contient pas de déclaration ou de rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert, à l'exception des rapports des Commissaires aux comptes

³⁵ Point 13.7 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁶ Point 14.1 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁷ Point 14.2 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁸ Point 15 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁹ Point 16 de l'Annexe IV du Règlement.

incorporés par référence dans ce Prospectus (cfr Section 3.15.3 ci-dessus). L'Emetteur confirme avoir reçu l'accord des Commissaires aux comptes pour incorporer par référence leurs rapports dans ce Prospectus.

3.18 Documents accessibles au public⁴⁰

Pendant la durée de validité du Prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés:

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus ;
- (c) les informations financières historiques de l'Emetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du Prospectus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique auprès de Fortis Banque S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou au siège social de l'Emetteur. Le Prospectus est également disponible sur le site www.fortisbanque.be/investir/emissions.

⁴⁰ Point 17 de l'Annexe IV du Règlement.

4 NOTE RELATIVE AUX OBLIGATIONS

4.1 Christian Dior S.A.

L'Emetteur est une société anonyme de droit français au capital social de € 363.454.096 dont le siège social est situé 30, avenue Montaigne à 75008 Paris (France) et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C. Les termes et conditions des Obligations émises par l'Emetteur sont reprises à la Section 4 ci-dessous.

4.2 Facteurs de risque⁴¹

Veillez consulter la Section 3.4 du chapitre intitulé « **Description de l'Emetteur** ».

4.3 Information de base

4.3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre⁴²

Il n'y a en l'espèce pas d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.

4.3.2 Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission⁴³

La présente offre publique est faite en Belgique uniquement.

L'objectif de l'Emetteur est :

- de diversifier ses sources de financement ;
- d'anticiper les échéances prochaines des lignes de crédit ; et
- d'allonger la maturité moyenne de ses financements.

4.4 Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

4.4.1 Type et catégories des Obligations – Identification⁴⁴

Les Obligations donnent droit au paiement d'un intérêt annuel et sont remboursables à leur valeur nominale à l'échéance. Elles sont identifiées par le code ISIN XS0271027517. Leur liquidation s'effectue par Euroclear Bank SA/NV et par Clearstream, Luxembourg, société anonyme.

4.4.2 Législation et tribunaux compétents⁴⁵

Les Obligations et l'offre des Obligations sont soumises au droit belge.

Les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige entre les Obligataires et l'Émetteur en relation avec les Obligations. Sans préjudice de la compétence des tribunaux de Bruxelles, l'Émetteur a le droit de saisir les tribunaux de Paris ou toute autre juridiction compétente en France ou à l'étranger pour connaître d'un litige qui l'opposerait aux Obligataires en relation avec les Obligations.

⁴¹ Point 2 de l'Annexe V du Règlement.

⁴² Point 3.1 de l'Annexe V du Règlement.

⁴³ Point 3.2 de l'Annexe V du Règlement.

⁴⁴ Point 4.1 de l'Annexe V du Règlement.

⁴⁵ Point 4.2 de l'Annexe V du Règlement.

4.4.3 Forme⁴⁶

Les Obligations sont des titres au porteur scripturalisés. Aucune demande de livraison d'Obligations matérielles ne peut être faite, excepté dans les circonstances limitativement énumérées dans les Dispositions Relatives aux Certificats Globaux (voir Section 4.5.1.9 ci-dessous). Elles sont livrables sous la forme d'une inscription dans un compte-titres.

4.4.4 Devise⁴⁷

Les Obligations sont libellées en euros.

4.4.5 Classement⁴⁸

Les Obligations et les Coupons sont des obligations non subordonnées, directes et inconditionnelles de l'Emetteur et ne sont assorties d'aucune garantie de l'Emetteur.

Ces Obligations viendront à rang égal (pari passu), sans aucune priorité pour raisons de date d'émission, devise de paiement ou toute autre raison, entre elles et avec toute autre dette présente ou future, non privilégiée et non subordonnée, de l'Emetteur.

4.4.6 Sûreté négative

L'Emetteur s'engage jusqu'à la mise en remboursement effectif du capital et des intérêts des Obligations, à ne pas grever ses actifs de sûretés réelles ou autres privilèges au profit de titulaires de valeurs mobilières, de bons, d'obligations ou d'engagements de paiement représentatifs d'un endettement, de quelque nature que ce soit, cotés ou négociés (ou susceptibles de l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché, sauf à en faire bénéficiaire, à parité de rang, les Obligations.

Ce qui précède ne porte toutefois pas préjudice au droit ou à l'obligation de l'Emetteur de grever ou de faire grever ses actifs de sûretés ou de privilèges, tels qu'ils découlent de dispositions impératives d'une loi quelconque applicable, ou de sûretés sur certains actifs dans le seul but de financer ces actifs, ou de sûretés sur des actifs déjà existants au moment où ces actifs sont acquis par l'Emetteur, ou des sûretés préexistantes, ou de conventions de compensation ou d'unicité de compte avec les banques de l'Emetteur.

En vue de cette disposition, le capital sera supposé être remboursé et les intérêts payés dès que les fonds nécessaires à cette fin auront été mis à la disposition de l'Agent Payeur Principal.

4.4.7 Exigibilité anticipée en cas de défaut

Dans les cas de défaut suivants :

- défaut de paiement des intérêts ou du principal endéans les 5 Jours Ouvrables de leur échéance ; ou
- les Obligations sont radiées ou suspendues du marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels pendant 30 Jours Ouvrables consécutifs suite à un manquement de l'Emetteur, sauf si l'Emetteur obtient la cotation effective des Obligations auprès d'un autre marché réglementé de l'Espace Economique Européen au plus tard à l'issue de cette période ; ou
- défaut de paiement pour un montant cumulé de € 10.000.000 de toute dette d'emprunt par l'Emetteur ou d'une de ses filiales Christian Dior Couture, Financière Jean Goujon SAS ou LVMH S.A., autre que les Obligations, à sa date d'exigibilité ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; ou
- l'Emetteur cesse de détenir directement ou indirectement 50,1% des droits de vote ou 25% du capital de la société LVMH S.A. (le pourcentage du capital étant déterminé par transparence, c'est-à-dire calculé en faisant le produit des pourcentages en cas de détention indirecte) ; ou

⁴⁶ Point 4.3 de l'Annexe V du Règlement.

⁴⁷ Point 4.4 de l'Annexe V du Règlement.

⁴⁸ Point 4.5 de l'Annexe V du Règlement.

- cessation de paiement par l'Emetteur ou désignation auprès de l'Emetteur d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, initiation de toute procédure de liquidation ou dissolution amiable ou judiciaire, moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, concordat avec l'ensemble de ses créanciers, faillite ou toute procédure similaire affectant l'Emetteur ;
ou
- il devient illégal pour l'Emetteur d'exécuter tout ou partie de ses engagements en vertu des Obligations ;

chaque Obligataire aura le droit de notifier par lettre recommandée à l'Emetteur que son Obligation devient immédiatement exigible et remboursable au pair majoré des intérêts courus, auquel cas l'Obligation deviendra immédiatement exigible et remboursable au pair majoré des intérêts courus, de plein droit et sans aucune mise en demeure autre que la notification à l'Emetteur, dès la réception de la notification par l'Emetteur.

Dans cette Section 4.4.7, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique et en France.

4.4.8 Droits⁴⁹

Les Obligations sont des obligations négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Emetteur. Elle donnent droit au paiement d'un intérêt annuel et au remboursement de leur valeur nominale à l'échéance.

4.4.9 Taux d'intérêt nominal⁵⁰

Les Obligations porteront un intérêt au taux annuel de 4,25% (brut) à partir du 3 novembre 2006 (inclus) et jusqu'au 3 novembre 2011 (non-inclus).

Les Obligations sont assorties de coupons annuels (les « **Coupons** »), payables à terme échu le 3 novembre de chaque année et pour la première fois le 3 novembre 2007, soit € 85 par coupure de € 2.000. Les intérêts pour une période inférieure à une année entière seront calculés sur la base du nombre de jours échus (sur la base d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles)). Si la date de paiement d'un montant en intérêts des Obligations n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera aucun droit à un intérêt supplémentaire ou tout autre paiement. « **Jour Ouvrable** » a la signification qui lui est donnée à la Section 4.5.1.9 du prospectus (Dispositions relatives aux certificats globaux).

Les Obligations cesseront de porter intérêt et les Coupons non-échus ne seront plus payables à partir de la date à laquelle les Obligations seront entièrement remboursées ou annulées.

Les Coupons se prescrivent au profit de l'Emetteur après cinq ans à compter de leur échéance et les Obligations après dix ans à compter de la date fixée pour leur remboursement.

4.4.10 Date d'échéance – Remboursement⁵¹

4.4.10.1 Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles aient été rachetées ou remboursées par anticipation comme décrit ci-après, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur à leur valeur nominale à l'échéance, le 3 novembre 2011. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera aucun droit à un intérêt supplémentaire ou tout autre paiement. « Jour Ouvrable » a la signification qui lui est donnée à la Section 4.5.1.9 du Prospectus (Dispositions relatives aux certificats globaux).

⁴⁹ Point 4.6 de l'Annexe V du Règlement.

⁵⁰ Point 4.7 de l'Annexe V du Règlement.

⁵¹ Point 4.8 de l'Annexe V du Règlement.

4.4.10.2 Rachat et annulation

L'Emetteur et chacune de ses sociétés affiliées peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations accompagnées des Coupons non échus. Les Obligations ainsi rachetées seront remises à l'Agent Payeur Principal pour annulation.

4.4.10.3 Remboursement par anticipation

L'Emetteur se réserve le droit, moyennant un préavis de 30 jours au moins, de rembourser par anticipation la totalité des Obligations, à tout moment, à leur montant nominal majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement, au cas où une modification des lois et règlements fiscaux français ou des traités auxquels la France est partie, ou une modification dans l'application ou l'interprétation de ces lois ou traités entrés en vigueur après la date d'émission des Obligations affecterait le paiement en principal et/ou en intérêt sur les Obligations et obligerait l'Emetteur à payer des montants additionnels afin d'assurer aux porteurs le paiement des montants initialement prévus du principal et des intérêts.

4.4.11 Rendement⁵²

Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 3,96% de la valeur nominale. Ce rendement est calculé sur la base du prix d'émission, du paiement des intérêts pendant la durée de l'emprunt obligataire et du montant de remboursement à l'échéance, l'ensemble de ces flux faisant l'objet d'une actualisation.

4.4.12 Avis aux Obligataires

Les avis à l'intention des porteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») seront publiés en Belgique dans au moins un journal à large diffusion en Belgique. L'Emetteur devra s'assurer que les avis aux Obligataires sont publiés le plus vite possible et conformément aux dispositions applicables édictées par les autorités compétentes (telles qu'Euronext Brussels) des pays au sein desquels les Obligations font l'objet d'une cotation.

La date de publication effective d'un avis aux Obligataires sera celle de sa première publication et en cas de publication d'un avis aux Obligataires dans différents journaux, la date de publication effective correspondra à la date de la première publication dudit avis dans les journaux concernés.

4.4.13 Représentation⁵³

Les Obligataires seront représentés par l'assemblée générale des Obligataires.

L'assemblée générale des Obligataires a les pouvoirs de consentir à toute modification aux termes et conditions des Obligations, de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et de désigner, le cas échéant, un ou plusieurs mandataires chargé(s) d'exécuter les décisions prises par l'assemblée et de représenter la masse des Obligataires dans le cadre de l'émission. Ses décisions sont obligatoires pour tous les Obligataires, même pour les absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration de l'Emetteur ou les commissaires aux comptes. Ceux-ci doivent la convoquer sur la demande d'Obligataires représentant au moins un cinquième des Obligations existantes.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décision. Elles sont faites par annonce insérée dans au moins un journal à large diffusion en Belgique, conformément à la Section 4.4.12 ci-dessus, au moins quinze jours avant l'assemblée.

⁵² Point 4.9 de l'Annexe V du Règlement.

⁵³ Point 4.10 de l'Annexe V du Règlement.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné au dépôt d'une attestation de l'Agent Payeur Principal, via l'établissement financier auprès duquel les Obligations sont détenues en compte-titres, au lieu indiqué par l'avis de convocation trois Jours Ouvrables au moins avant la date de la réunion.

Il est tenu à chaque assemblée une liste des présences.

L'assemblée générale des Obligataires est présidée par le président du Conseil d'Administration de l'Émetteur et en cas d'empêchement par un autre administrateur. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. Le Conseil d'Administration de l'Émetteur peut déterminer la forme des procurations. Celles-ci doivent être déposées au siège social de l'Émetteur trois Jours Ouvrables au moins avant la date de réunion.

Chaque Obligation donne droit à une voix.

L'assemblée ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui y assistent représentent la moitié au moins du montant des Obligations existantes. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée peut délibérer quel que soit le nombre d'Obligations présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts au moins des Obligations pour lesquelles il est pris part au vote. Toutefois, les décisions portant sur la prolongation de la durée du remboursement, la suspension de celui-ci ou les modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu sont valablement adoptées quel que soit le nombre d'Obligations présentes ou représentées et à la majorité simple des voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les Obligataires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par un administrateur de l'Émetteur.

Dans cette Section 4.4.13, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique et en France.

4.4.14 Autorisations⁵⁴

Le conseil d'administration de l'Émetteur a autorisé l'émission des Obligations par une décision du 1er mars 2006. Les conditions définitives de l'offre des Obligations pour un montant nominal de € 150.000.000, portant intérêt à 4,25% brut annuel et venant à échéance le 3 novembre 2011, ont été approuvées par Monsieur Dalibot en sa qualité d'Administrateur et Directeur Financier de l'Émetteur le 5 octobre 2006, sur la base d'une délégation donnée par le conseil d'administration de l'Émetteur.

4.4.15 Date d'émission⁵⁵

Les Obligations seront émises le 3 novembre 2006.

4.4.16 Restrictions⁵⁶

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement négociables.

⁵⁴ Point 4.11 de l'Annexe V du Règlement.

⁵⁵ Point 4.12 de l'Annexe V du Règlement.

⁵⁶ Point 4.13 de l'Annexe V du Règlement.

4.4.17 Régime fiscal des Obligations⁵⁷

L'information suivante est d'ordre général. Elle ne constitue pas un avis fiscal et ne vise pas à traiter tous les aspects d'un investissement en Obligations. Dans certains cas, d'autres règles peuvent être applicables. En outre la réglementation fiscale et l'interprétation de cette réglementation peuvent changer au cours du temps. Les investisseurs potentiels souhaitant un complément d'information sur les conséquences fiscales, en France, en Belgique ou à l'étranger, de l'acquisition, de la possession et de la cession des Obligations sont invités à consulter leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

Pour le cas où, en vertu des lois fiscales françaises ou autres lois applicables ou des traités auxquels la France est partie, un paiement quelconque en intérêt ou principal dû au titre des Obligations (y compris toute prime payable afférente aux Obligations, toute autre somme en principal ou intérêt et toute majoration éventuelle) serait soumis à une retenue au titre de quelque taxe ou impôt que ce soit, présent ou futur, l'Emetteur n'effectuera pas de majoration du montant à payer à titre de compensation de cette retenue sauf dans les cas prévus à la Section 4.4.17.1 pour les éventuelles retenues françaises.

4.4.17.1 Régime fiscal des Obligations en France - Retenue à la source

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués par l'Emetteur sans déduction ni retenue opérée à la source de tout impôt à la charge des titulaires d'Obligations, sauf si cette déduction ou retenue d'impôts est imposée par la loi. Au cas où une telle déduction ou retenue d'impôts est imposée par la loi française, l'Emetteur payera les montants additionnels nécessaires à assurer aux détenteurs d'Obligations le paiement des montants initialement prévus du principal et des intérêts, sauf si cette déduction ou retenue d'impôts :

- (i) est due en raison d'un lien quelconque, autre que la simple détention des Obligations ou des Coupons, existant entre leur détenteur et la France ;
- (ii) est imposée sur un paiement à une personne physique en raison de la directive européenne 2003/48 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, de toute autre directive mettant en œuvre les conclusions du conseil Ecofin des 26 et 27 novembre 2000 ou de toute loi transposant cette directive ;
- (iii) aurait pu être évitée par le détenteur d'une Obligation ou d'un Coupon en le présentant pour paiement auprès d'un autre Agent Payeur dans un Etat Membre de l'Union Européenne; ou
- (iv) est due alors qu'une Obligation ou un Coupon est présenté pour paiement plus de 30 jours après la date de référence et que son détenteur n'aurait pas eu droit à un tel montant additionnel s'il l'avait présenté le 30ème jour après cette date (la date de référence étant la date d'exigibilité du paiement en question ou, au cas où l'Agent Payeur Principal n'a pas reçu à cette date la totalité du montant dû, la date à laquelle l'Agent Payeur Principal aura bien reçu la totalité du montant dû et où notification de cela aura été donnée aux détenteurs d'Obligations).

Les émissions obligataires libellées en euros réalisées par les personnes morales françaises sont réputées réalisées hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 quater du code général des impôts (BOI 5 I-11-98 du 30 septembre 1998). En conséquence, les produits d'Obligations versés à des personnes qui ont leur domicile fiscal ou leur siège hors de France sont exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A III du code général des impôts. Les produits des Obligations reçus par ces mêmes personnes sont par ailleurs exonérés des contributions sociales en application des articles 1600-0 C et suivants du code général des impôts.

4.4.17.2 Régime fiscal des Obligations en Belgique

4.4.17.2.1 Régime fiscal belge concernant les titres de créance:

Pour l'application de l'impôt sur le revenu belge, les titres de créances sont considérés comme des titres à revenus fixes (art. 2 § 1, 8° Code des Impôts sur les Revenus 1992 (« CIR/92 »)).

⁵⁷ Point 4.14 de l'Annexe V du Règlement.

4.4.17.2.2 Régime fiscal applicable aux personnes physiques en Belgique :

Les personnes physiques qui détiennent des Obligations et qui sont résidentes fiscales belges, et par conséquent assujetties à l'impôt des personnes physiques en Belgique (« impôt des personnes physiques/personenbelasting ») seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les Obligations. D'autres règles peuvent s'appliquer dans des situations spécifiques, en particulier lorsque les personnes physiques détiennent les Obligations dans le cadre de leur activité professionnelle ou lorsque les opérations qu'elles effectuent en rapport avec les Obligations sortent du cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé.

Pour l'application de l'impôt sur les revenus belges, toute somme payée par l'Emetteur des Obligations en sus du prix d'émission à l'échéance ou en cas de rachat anticipé est imposable au titre d'intérêt.

Les revenus d'obligations étrangères encaissés auprès d'un intermédiaire établi en Belgique sont soumis à la retenue d'un précompte mobilier de 15%. Le prélèvement du précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. Ces contribuables ne sont plus tenus de déclarer les revenus de titres de créances belges ou étrangères qu'ils ont perçus qui ont été soumis à la retenue du précompte mobilier (article 313 CIR/92).

Si les intérêts n'ont pas été soumis à la retenue du précompte mobilier, le contribuable personne physique a l'obligation de les mentionner dans sa déclaration fiscale. Dans ce cas les intérêts seront également soumis à l'impôt au taux de 15%, majoré toutefois des centimes additionnels communaux.

Les plus-values réalisées sur la vente de titres (en dehors de la quote-part des intérêts échus) ne sont en principe pas taxables pour les personnes physiques, sauf si ces plus-values ont été réalisées en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ou si les obligations sont rachetées (que ce soit à leur échéance ou non) par l'Emetteur. Dans ce dernier cas, toute plus-value sera taxable au titre d'intérêts. Les moins-values ne sont pas déductibles fiscalement.

4.4.17.2.3 Régime fiscal applicable aux investisseurs sociétés

Les sociétés qui détiennent les Obligations et qui sont résidentes fiscales belges, et par conséquent soumises à l'impôt des sociétés belges (« impôt des sociétés/vennootschapsbelasting ») seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les Obligations.

Le précompte mobilier n'est pas libératoire pour les sociétés belges. Par conséquent, les revenus des titres de créance étrangers font partie de la base imposable des contribuables soumis à l'impôt des sociétés et sont imposables au taux normal de l'impôt des sociétés, à savoir 33,99%.

Le précompte mobilier est cependant imputable en proportion de la période pendant laquelle la société a eu la pleine propriété des titres (art. 280 CIR.92).

Moyennant la remise d'une attestation d'identification ad hoc, la société résidente en Belgique peut obtenir une exonération du précompte mobilier en cas d'encaissement en Belgique (art. 108 Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (« AR/CIR/92 »)).

Les plus-values réalisées en cas de cession des obligations sont imposables à l'impôt des sociétés au taux normal de 33,99%. Les moins-values sont en principe déductibles fiscalement.

4.4.17.2.4 Régime fiscal applicable aux non-résidents

Les revenus d'obligations étrangères, dont le bénéficiaire est un non-résident qui n'affecte pas ces obligations à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique, ne sont pas taxables en Belgique s'ils ne sont pas recueillis en Belgique.

Par contre, si ces revenus sont recueillis en Belgique par un tel non-résident, notamment en cas d'encaissement auprès d'un intermédiaire établi en Belgique, ils sont en principe imposables en Belgique et soumis à la retenue d'un précompte mobilier de 15%. Toutefois, si le non-résident belge est résident d'un

pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition, une réduction ou une exemption de la retenue à la source peut être demandée selon les dispositions de ladite convention. En plus, si le bénéficiaire des revenus d'obligations étrangères est un non-résident qui n'affecte pas ces obligations à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique et qui est usufruitier ou plein propriétaire de ces obligations, et si ces revenus sont payés à lui à l'intervention d'un établissement de crédit, d'une société de bourse ou d'un organisme de compensation ou de liquidation agréé, établi en Belgique, ces revenus sont également exonérés d'impôt en Belgique (Art. 230, 2° CIR 92); pourvu qu'une attestation d'identification ad hoc soit établie, certifiant toutes ces conditions dans le chef du bénéficiaire, il n'y aura dans ce cas donc pas de retenue du précompte mobilier.

Les non-résidents qui affectent les titres de créance à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique (par exemple sous forme d'établissement stable) sont soumis aux mêmes règles que les sociétés résidentes en Belgique (art. 280 CIR/92 et art. 108 AR/CIR92).

4.4.17.2.5 Régime fiscal applicable aux personnes morales

Les personnes morales qui détiennent des obligations et qui sont résidentes fiscales belges et, par conséquent assujetties à l'impôt des personnes morales en Belgique («impôt des personnes morales/rechtspersonenbelasting»), c'est-à-dire les associations, établissements ou organismes quelconques qui possèdent la personnalité juridique mais qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, seront en principe soumises, en Belgique, au régime fiscal décrit ci-après en ce qui concerne les obligations.

Un précompte mobilier de 15% est retenu sur les intérêts des obligations encaissés à l'intervention d'un intermédiaire professionnel établi en Belgique. Ce précompte mobilier constitue l'impôt définitif pour les personnes morales. Cela signifie que le précompte mobilier de 15% retenu sur les intérêts des titres de créance qu'ils encaissent en Belgique est, dans leur chef, le seul impôt relatif à ces revenus.

Les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales qui recueillent ou encaissent des intérêts des titres de créance à l'étranger sans intervention d'un intermédiaire établi en Belgique sont eux-mêmes redevables du précompte mobilier de 15%.

Les plus-values réalisées sur la vente des obligations (en dehors de la quote-part d'intérêts courus) ne sont pas taxables, pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes morales sauf en cas de rachat des obligations par l'Émetteur (que ce rachat soit effectué à l'échéance ou non). Dans ce cas, les plus-values sont taxables comme des intérêts. Les moins-values ne sont pas déductibles fiscalement.

4.4.17.2.6 Taxe sur les opérations de bourse

La souscription des obligations ne donne pas lieu à l'application d'une taxe sur les opérations de bourse. Les achats et ventes subséquents d'obligations (et plus généralement, toute cession ou acquisition à titre onéreux) à l'intervention d'un intermédiaire professionnel belge donne lieu à l'application d'une taxe sur les opérations de bourse de 0,07% plafonnée à € 500 par partie et par transaction. La taxe est due séparément par chaque partie à une telle opération, c'est à dire le vendeur et l'acheteur, et sera retenue par l'intermédiaire professionnel belge pour les deux parties.

Une taxe sur les opérations de report de 0,085%, plafonnée à € 500 par partie et par transaction, est due par chaque partie à l'occasion des opérations de report conclues ou exécutées en Belgique dans laquelle un intermédiaire professionnel pour opérations de bourse intervient.

Cependant, ni la taxe sur les opérations de bourse ni la taxe sur les reports n'est due pour les opérations effectuées par certaines personnes exemptées agissant pour leur propre compte, en ce compris les investisseurs non-résidents moyennant présentation d'un certificat de non-résidence et certains investisseurs institutionnels, tels que définis par les articles 126-1.2 et 139 du Code des taxes assimilées au timbre.

4.4.17.2.7 La Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (ci-après la « **Directive sur l'épargne** »), qui a été introduite en Belgique par la loi du 17 mai 2004. La Directive sur l'épargne est entrée en vigueur le 1er juillet 2005.

Par application de cette Directive, les États membres de l'Union européenne sont tenus, depuis le 1er juillet 2005, de communiquer aux autorités fiscales des autres États membres de l'Union européenne et aux autorités fiscales des Antilles néerlandaises, d'Aruba, de Guernesey, de Jersey, de l'Île de Man, de Montserrat et des Îles Vierges britanniques (ci-après ensemble les « **Territoires Dépendants et Associés** » et séparément le « **Territoire Dépendant et Associé** ») le détail des paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires payés par un agent payeur (tel que défini par la Directive sur l'épargne) à (ou, sous certaines conditions, au bénéfice de) une personne physique résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un Territoire Dépendant et Associé, ceci, sous réserve du fait que l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg sont tenus de mettre en place un système de retenue à la source pour une période transitoire, sauf si le bénéficiaire des paiements d'intérêts opte pour l'application du régime normal d'échange d'information. La retenue à la source est fixée à 15%, avec possibilité d'accroissement à 20 et 35%. La fixation de la fin de la période transitoire dépendra de la conclusion de certaines autres conventions relatives à l'échange d'information avec certains autres pays.

En vertu de la Directive sur l'épargne, et sauf si le bénéficiaire a opté pour l'application du régime d'information, les agents payeurs belges appliquent, depuis le 1er juillet 2005, une taxation à la source sur les intérêts versés aux détenteurs de titres résidant dans un autre État membre de l'Union européenne que la Belgique ou résident dans un Territoire Associé et Dépendant. Cette taxation à la source est perçue en plus du précompte mobilier éventuellement applicable en Belgique.

(a) Personnes physiques non résidentes en Belgique

Un agent payeur belge retiendra une taxe à la source (« prélevement pour État de résidence/woonstaathheffing », ci-après « taxe à la source ») au taux de 15% sur les paiements d'intérêts fait à une personne physique, bénéficiaire des paiements d'intérêts et résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un des Territoires Associés et Dépendants. Le taux de la taxe à la source sera en principe porté à 20% le 1er juillet 2008 et à 35% le 1er juillet 2011, pour autant que la période transitoire visée ci-dessus n'ait pas pris fin avant ces dates.

La taxe à la source est prélevée en plus de l'éventuel précompte mobilier appliqué en Belgique (cf. (iv) ci-dessus).

La taxe à la source est prélevée proportionnellement à la période de détention des titres par le bénéficiaire des paiements d'intérêts.

Aucune taxe à la source ne sera appliquée si l'investisseur fournit à l'agent payeur belge un certificat établi en son nom par l'autorité fiscale de son État de résidence fiscale. Ce certificat doit, à tout le moins, porter les mentions suivantes: (i) nom, adresse et numéro d'identification fiscale ou autre, ou en l'absence d'un tel numéro, la date et le lieu de naissance du bénéficiaire effectif; (ii) nom, adresse de l'agent payeur; et (iii) numéro de compte du bénéficiaire effectif, ou, dans le cas où un tel numéro n'existerait pas, l'identification du titre de créance et (iv) sa durée de validité (en principe trois années).

(b) Personnes physiques résidentes en Belgique

Toute personne physique résidente en Belgique sera soumise aux dispositions de la Directive sur l'épargne, si elle perçoit des paiements d'intérêts d'un agent payeur (au sens de la Directive sur l'épargne), établi dans un autre État membre de l'Union européenne, en Suisse, au Lichtenstein, à Andorre, à Monaco, à San Marino, aux Antilles néerlandaises, à Aruba, à Guernesey, à Jersey, à l'Île de Man, à Montserrat, aux Îles Vierges britanniques, aux Îles Cayman ou aux Îles Turks et Caïcos.

Si l'intérêt reçu par une personne physique résidente en Belgique a été soumis à une taxe à la source, cette taxe à la source ne la libérera pas de l'obligation de déclarer les revenus d'intérêts dans sa déclaration fiscale. La taxe à la source sera cependant imputée sur l'impôt des personnes physiques. Si la taxe à la source retenue excède l'impôt sur les revenus de cette personne, le surplus sera remboursé, pour autant qu'il atteigne au moins € 2,5.

La description ci-dessus ne constitue qu'un résumé de la législation fiscale actuellement en vigueur. Cette dernière peut être amenée à évoluer au cours du temps. Dans chaque cas, veuillez consulter votre conseiller fiscal et financier concernant votre situation individuelle, de même que lors de toute évolution concernant la législation (fiscale).

4.4.18 Frais de l'émission

Les frais de l'émission à charge de l'Émetteur s'élèvent à environ 0,067% du montant total nominal de l'émission. Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission des Obligations sont couverts par un montant forfaitaire payé au Bookrunner par l'Émetteur.

Le prix de souscription s'élève à 101,29% du montant nominal des Obligations.

Les dépenses et taxes à charge des souscripteurs ou acheteurs des Obligations comprennent :

- Frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte titre: à charge des souscripteurs; (gratuit chez Fortis Banque nv-sa jusqu'au 1er janvier 2008 et soumis ensuite au tarif en vigueur) (*);
- Taxe sur les transactions boursières autres que la souscription initiale : 0.07% avec un maximum de €500 par transaction et par partie (voir la Section 4.4.17.2).

(*) L'ouverture d'un compte-titres est également gratuite chez Fortis Banque nv-sa. Les investisseurs doivent s'informer quant aux frais qui pourraient leur être réclamés par d'autres établissements financiers.

4.5 Conditions de l'offre

4.5.1 Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

4.5.1.1 Conditions de l'offre

L'offre est soumise à certaines conditions négociées entre le Bookrunner et l'Émetteur qui sont reprises dans le Contrat de Prise Ferme (comme défini à la Section 4.5.6). Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date d'émission des Obligations. Les conditions principales sont reprises ci-dessous :

Au plus tard à la date d'émission des Obligations, le Bookrunner aura reçu les documents suivants :

- une copie à jour à la date d'émission des Obligations des statuts de l'Émetteur; et
- une copie signée de la décision du conseil d'administration de l'Émetteur autorisant l'émission d'obligations ; et
- une lettre de confort émise par les auditeurs de l'Émetteur, adressée au Bookrunner et dont le contenu couvre les éléments demandés par le Bookrunner ; et
- une confirmation reprenant le nom, titre et spécimen de signature de la personne habilitée à signer tous les contrats ou tout autre document lié à l'émission des Obligations ; et
- une opinion juridique émanant de son General Counsel ou d'un conseil juridique externe et confirmant la capacité de l'Émetteur et les pouvoirs de la personne signant l'ensemble des documents d'émission au nom de l'Émetteur.

En outre, la mise en oeuvre et réalisation de l'émission des Obligations se fait sous réserve :

- de l'absence de changement défavorable important relatif à la condition de l'Emetteur, déterminé à la seule discrétion du Bookrunner ; et
- de l'absence de force majeure (clause IPMA 2), déterminé à la seule discrétion du Bookrunner ; et
- de la réception de toutes les autorisations internes (l'Emetteur) et externes (CBFA et Euronext Brussels).

4.5.1.2 Montant nominal de l'emprunt⁵⁸

Le montant nominal total de l'emprunt s'élève à € 150.000.000, représenté par des titres au porteur scripturalisés en coupures (valeur nominale) de € 2.000 (les « **Obligations** »).

4.5.1.3 Délai – Procédure de souscription⁵⁹

Du 9 octobre au 30 octobre 2006 à 16 heures, sous réserve de clôture anticipée.

Les investisseurs qui souhaitent acquérir des Obligations sont invités à souscrire aux guichets des agences de Fortis Banque après avoir consulté le Prospectus complet.

Les demandes peuvent également être introduites par l'intermédiaire de tout autre intermédiaire financier en Belgique. Dans ce cas, les investisseurs sont invités à s'informer quant aux commissions que leur réclameront ces intermédiaires financiers pour cette opération. Ces commissions seront à leur charge.

4.5.1.4 Date et modalités de paiement

La date de paiement est le 3 novembre 2006. Le paiement des Obligations se fait uniquement par le débit d'un compte courant.

Un certificat global temporaire représentant le montant de l'émission, tel que défini à la Section 4.5.1.9, sera déposé auprès d'un dépositaire commun pour le compte d'Euroclear et de Clearstream le 3 novembre 2006. Il sera échangé contre un certificat global permanent au plus tôt 40 jours calendriers après le 3 novembre 2006 comme décrit dans la Section 4.5.1.9 ci-dessous.

4.5.1.5 Réduction⁶⁰

En cas de clôture anticipée due à une sursouscription ou à une modification importante des conditions de marché telle que déterminé par le Bookrunner ou l'Emetteur à leur seule discrétion, l'allocation des Obligations sera effectuée sur la base des critères objectifs suivants: les souscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par Fortis Banque SA, et, si nécessaire, le montant des souscriptions reçues en dernier sera réduit proportionnellement. Tout paiement fait en rapport avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé par Fortis Banque 7 jours ouvrables bancaires en Belgique après la date du paiement et les détenteurs ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.

Les avis à l'intention des porteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») seront publiés en Belgique dans au moins un journal à large diffusion en Belgique.⁶¹

En cas de clôture anticipée, un avis sera publié dans au moins un journal à large diffusion en Belgique et sur le site www.fortisbanque.be.

⁵⁸ Point 5.1.2 de l'Annexe V du Règlement.

⁵⁹ Point 5.1.3 de l'Annexe V du Règlement.

⁶⁰ Point 5.1.4 de l'Annexe V du Règlement.

⁶¹ Point 5.2.2 de l'Annexe V du Règlement.

4.5.1.6 Montant minimum⁶²

Le montant de souscription minimum sur le marché primaire est de € 2.000. Il n'y a pas de montant de souscription maximum.

4.5.1.7 Livraison⁶³

Les Obligations ne sont pas livrables physiquement. Elles seront livrées sous la forme d'une inscription dans un compte-titres. La détention des Obligations en compte-titres chez un intermédiaire financier peut donner lieu au prélèvement d'un droit de garde au sujet duquel le titulaire du compte est invité à se renseigner. Les frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte-titres sont à charge des souscripteurs. La conservation des titres est gratuite chez Fortis Banque jusqu'au 1er janvier 2008 et sera ensuite soumise au tarif en vigueur. Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.

4.5.1.8 Modalités de publication⁶⁴

Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations, en ce compris les convocations à l'assemblée générale des Obligataires, seront publiés en Belgique dans au moins un journal de large diffusion conformément à la Section 4.4.12 ci-dessus.

4.5.1.9 Dispositions relatives aux certificats globaux

Les Obligations seront initialement représentées par un certificat global temporaire (le « **Certificat Global Temporaire** »), au porteur sans Coupon, qui sera déposé au nom et pour compte des acquéreurs des Obligations auprès d'un dépositaire commun (le « **Dépositaire Commun** ») pour le compte d'Euroclear et/ou de Clearstream, à la date d'émission des Obligations ou à une autre date convenue entre l'Emetteur, l'Agent Fiscal et le bookrunner de l'émission. Aucun intérêt ne sera payable en ce qui concerne un Certificat Global Temporaire, excepté de la manière décrite ci-dessous. Une fois le dépôt du Certificat Global Temporaire effectué auprès du Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream inscrira dans ses registres en regard de chaque acquéreur le nombre d'Obligations correspondant au montant en principal payé.

Chacune des personnes inscrite dans les registres d'Euroclear ou de Clearstream (ou de tout autre système de clearing concerné qui remplacerait Euroclear et/ou Clearstream) en tant que détenteur d'Obligation représentée par un certificat global, doit s'adresser uniquement à Euroclear ou Clearstream (selon le cas) pour obtenir la part qui lui revient dans chaque paiement effectué par l'Emetteur au porteur du certificat global, conformément aux règles et aux procédures respectives d'Euroclear ou de Clearstream. L'Emetteur sera libéré par le paiement au porteur du certificat global du montant ainsi payé.

Le Certificat Global Temporaire et le certificat global permanent (le « **Certificat Global Permanent** ») contiennent les dispositions suivantes qui s'appliquent aux Obligations tant que celles-ci sont en forme globale, certaines d'entre elles modifiant l'effet des termes et conditions des Obligations annexés à la présente :

(1) Echange : Le Certificat Global Temporaire sera échangé contre un Certificat Global Permanent, au plus tôt le premier Jour Ouvrable qui suit l'échéance de 40 jours calendriers à dater du règlement livraison des Obligations, moyennant réception de l'attestation confirmant que le bénéficiaire n'a pas la nationalité américaine (« **non-U.S. beneficial ownership** »). Le Certificat Global Permanent n'est échangeable contre des Obligations matérielles (titres vifs) qu'au cas où (i) le détenteur notifie à l'Agent Fiscal son intention d'échanger le Certificat Global Permanent contre des Obligations matérielles dans certaines circonstances énumérées ci-dessous, ou (ii) si l'Emetteur notifie l'Agent Fiscal et les détenteurs des Obligations de son intention d'échanger le Certificat Global Permanent contre des Obligations matérielles

⁶² Point 5.1.5 de l'Annexe V du Règlement.

⁶³ Point 5.1.6 de l'Annexe V du Règlement.

⁶⁴ Point 5.1.7 de l'Annexe V du Règlement.

dans certaines circonstances énumérées ci-dessous. Les coûts de l'impression des Obligations définitives seront à la charge de l'Émetteur.

« **Jour Ouvrable** » signifie (i) pour les besoins des paiements par l'Émetteur, tout jour durant lequel le système TARGET (le Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System) est ouvert et, si le Certificat Global Permanent est échangé contre des Obligations matérielles, tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique et au Luxembourg et (ii) pour les besoins des notifications ou livraisons, tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique et au Luxembourg.

Si Euroclear ou Clearstream est fermé pour une période continue de 14 jours calendriers (pour des raisons autres que des congés légaux) ou annonce son intention de cesser de manière permanente ses affaires, le détenteur d'un Certificat Global Permanent peut remettre le Certificat Global Permanent à l'Agent Fiscal ou à l'ordre de celui-ci. En échange du Certificat Global Permanent qui sera annulé par l'Agent Fiscal, l'Émetteur livrera, ou fera en sorte que soit livré, un nombre total correspondant d'Obligations matérielles dûment signées et authentifiées (auxquelles seront attachés, le cas échéant, tous les Coupons relatifs aux intérêts du Certificat Global Permanent qui n'ont pas encore été payés), ces titres étant imprimés conformément aux règles et aux exigences des autorités de cotation, des bourses ou des systèmes de cotation applicables et ce, dans la forme, ou substantiellement dans la forme figurant à l'Annexe D de la Convention de Service Financier du 9 octobre 2006 entre Christian DIOR, Fortis Banque Luxembourg SA et Fortis Banque sa. Si la loi ne permet pas l'impression et/ou la livraison des Obligations matérielles aux investisseurs, celles-ci seront converties en Obligations nominatives aux frais de l'Émetteur.

(2) Paiements : Aucun paiement arrivant à échéance plus de 40 jours calendriers après l'émission du Certificat Global Temporaire ne sera imputé sur ce Certificat Global Temporaire, à moins que l'échange contre un Certificat Global Permanent soit suspendu ou refusé de manière injustifiée. Les paiements relatifs à tout Certificat Global Temporaire au cours de la période qui suit les 40 jours calendriers à dater de la date de règlement livraison des Obligations sont faits uniquement sur la présentation d'une attestation confirmant que le bénéficiaire n'a pas la nationalité américaine (« **non-U.S. beneficial ownership** »). Tous paiements concernant les Obligations représentées par un certificat global sont faits sur présentation et, si plus aucun autre paiement ne doit être fait en ce qui concerne les Obligations, contre remise du certificat global à ou à l'ordre de l'Agent Fiscal ou à tout autre Agent Payeur dont l'identité aurait été notifiée aux détenteurs des Obligations à cet effet. Une mention pour chaque paiement ainsi fait sera inscrite dans l'annexe correspondante de chaque certificat global. Cette inscription fera foi, prima facie, de la réalisation d'un tel paiement.

(3) Notification : Aussi longtemps que les Obligations sont représentées par un certificat global, les notifications peuvent être faites à Euroclear ou Clearstream, pour communication par eux aux titulaires des comptes concernés et ce, en lieu et place d'une publication dans un journal quotidien.

(4) Prescription : Toute action contre l'Émetteur relative aux montants en principal et en intérêt (tel que ceux-ci sont définis dans les Termes et Conditions) des Obligations lorsque ces Obligations sont représentées par un Certificat Global Permanent sera prescrite après l'écoulement d'une période de 10 ans (dans le cas d'un montant en principal) ou de 5 ans (dans le cas d'un montant en intérêt) à compter de leur date d'échéance respective.

(5) Achat et annulation : L'annulation de toute Obligation remise pour annulation par l'Émetteur à la suite de son achat sera réalisée par une diminution du montant en principal du certificat global concerné.

4.5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières⁶⁵

L'offre est une offre au public en Belgique. Les restrictions à l'offre sont reprises aux pages 3 et 4 du Prospectus.

⁶⁵ Point 5.2 de l'Annexe V du Règlement.

Le Bookrunner s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des Obligations, dans chacun des pays où ces Obligations seraient placées. Un résumé des restrictions en vigueur est repris aux pages 3 et 4 du Prospectus.

4.5.3 Fixation du prix d'émission⁶⁶

101,29% de la valeur nominale.

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due à la souscription mais une taxe de 0,07% est due pour les achats/ventes sur le marché secondaire (avec un maximum de € 500 par transaction);

4.5.4 Placement et prise ferme

4.5.4.1 Coordinateur de l'offre⁶⁷

Le coordinateur de l'offre est Fortis Banque SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

4.5.4.2 Banques-guichets et service financier⁶⁸

Les Obligations peuvent être souscrites directement auprès des banques-guichets du Bookrunner ou par l'intermédiaire de toutes autres institutions financières. Les investisseurs doivent s'informer quant aux frais que ces institutions financières pourraient leur réclamer.

Le service financier sera assuré gratuitement par Fortis Banque Luxembourg SA, 50 avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg (l'« **Agent Payeur Principal** » et l'« **Agent Fiscal** ») et par Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles (l'« **Agent Payeur** »).

Le contrat de service financier (le « **Contrat de Service Financier** ») conclu au plus tard à la date d'émission des obligations entre l'Emetteur, l'Agent Fiscal, l'Agent Payeur Principal et l'Agent Payeur peut être consulté au siège social de l'Agent Payeur Principal et de l'Agent Payeur. Ce contrat reprendra en annexe les termes et conditions des Obligations.

Les investisseurs doivent s'informer quant au frais que d'autres institutions financières peuvent appliquer pour ces opérations.

4.5.5 Informations financières relatives à l'Emetteur

Les informations financières relatives à l'Emetteur seront disponibles au siège de l'Agent Payeur (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles).

4.5.6 Syndicat⁶⁹

Il n'y a pas de syndicat de placement et de prise ferme.

Le Bookrunner garantit seul la bonne fin de l'émission à concurrence de € 150.000.000 en vertu d'un contrat de prise ferme et de placement qui sera conclu avec l'Emetteur le 9 octobre 2006 (le « **Contrat de Prise Ferme** »).

Le montant global de la commission de prise ferme et de placement s'élève à 1,875% du montant nominal émis (hors frais).

⁶⁶ Point 5.3 de l'Annexe V du Règlement.

⁶⁷ Point 5.4.1 de l'Annexe V du Règlement.

⁶⁸ Point 5.4.2 de l'Annexe V du Règlement.

⁶⁹ Conformément aux points 5.4.3 et 5.4.4 de l'Annex V du Règlement.

4.6 Admission à la négociation et modalités de négociation⁷⁰

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels (Eurolist).

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Obligations pourront être négociées dans le marché. Cependant, afin de fournir un certain niveau de liquidité, Fortis Banque s'engage à garantir un marché secondaire (autre que la cotation sur Euronext Brussels) sous conditions normales de marché, c'est-à-dire à intervenir à l'achat et à la vente. Fortis Banque garantit, dans des conditions normales de marché, un différentiel entre le prix d'achat et le prix de vente (spread) de maximum 2% jusqu'à l'échéance des Obligations.

Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Obligations.

Le marché des Obligations peut être limité et peu liquide. Le prix des Obligations peut être considéré comme volatil. La seule manière pour un détenteur d'Obligation de réaliser son investissement dans les Obligations avant leur remboursement à l'échéance est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations.

Le Bookrunner peut, pendant une période s'achevant au plus tard 30 jours calendrier après la date du premier jour de négociation des Obligations sur Eurolist by Euronext Brussels, vendre ou acheter des Obligations sur le marché afin de maintenir ou stabiliser le cours des Obligations à un niveau autre que celui qui prévaudrait en l'absence de ces opérations. Le Bookrunner ne garantit toutefois pas qu'il entreprendra effectivement des opérations de stabilisation et, s'il les entreprend, le Bookrunner se réserve la possibilité d'y mettre fin à tout moment, sans avertissement.

4.7 Informations complémentaires⁷¹

Aucune notation n'a été attribuée à la demande ou avec la collaboration de l'Emetteur aux Obligations, à l'Emetteur, ou à tout autre titre d'emprunt de l'Emetteur⁷².

⁷⁰ Point 6 de l'Annexe V du Règlement.

⁷¹ Point 7 de l'Annexe V du Règlement.

⁷² Point 7.5 de l'Annexe V du Règlement.

Bulletin de souscription

Exemplaire destiné à l'intermédiaire financier (banque-guichet)

CHRISTIAN DIOR S.A.
30 Avenue Montaigne à 75008 Paris (France)
(immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C)

Offre en souscription publique en Belgique d'un titre de créance d'un montant nominal de EUR 150.000.000, venant à échéance le 3 novembre 2011, représenté par des Obligations de EUR 2.000 telles que décrites dans le Prospectus.

ISIN CODE XS0271027517

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom).....
demeurant à.....rue.....n°.....

après avoir pris connaissance du Prospectus du 3 octobre 2006, déclare souscrire à:

..... Obligations, d'une valeur nominale de EUR 2.000 chacune, au prix de souscription de 101,29%,
(100% à titre de montant nominal + 1,29% de frais d'émission),
soit EUR 2025,80 par Obligation,
soit EUR au total.

A l'appui de ma souscription et pour contre-valeur des titres de créance ainsi souscrits : je prie la banque de débiter le prix de souscription total de mon compte n°.....

Je souhaite que le(s) titre(s) me soi(en)t délivré(s) sous forme d'une inscription au compte-titres n°.....

Je m'engage à accepter la réduction éventuelle telle qu'elle sera opérée.

Les sommes versées pour les titres de créances souscrits et non attribués, seront remboursées par Fortis Banque sans que les souscripteurs soient fondés à réclamer des intérêts sur leurs versements.

Fait en double à....., le
(signature du souscripteur)

Exemplaire destiné au souscripteur

CHRISTIAN DIOR S.A.
30 Avenue Montaigne à 75008 Paris (France)
(immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C)

Offre en souscription publique en Belgique d'un titre de créance d'un montant nominal de EUR 150.000.000, venant à échéance le 3 novembre 2011, représenté par des Obligations de EUR 2.000 telles que décrites dans le Prospectus.

ISIN CODE XS0271027517

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom)..... demeurant
à.....rue.....n°.....

après avoir pris connaissance du Prospectus du 3 octobre 2006, déclare souscrire à:
..... Obligations d'une valeur nominale de EUR 2.000 chacune, au prix de souscription de
101,29%
(100% à titre de montant nominal + 1,29% de frais d'émission),
soit EUR 2025,80 par Obligation,
soit EUR au total.

A l'appui de ma souscription et pour contre-valeur des titres de créance ainsi souscrites :
je prie la banque de débiter le prix de souscription total de mon compte
n°.....

Je souhaite que le(s) titre(s) me soi(en)t délivré(s) sous forme d'une inscription au compte-titres
n°.....

Je m'engage à accepter la réduction éventuelle telle qu'elle sera opérée.

Les sommes versées pour les titres de créance souscrits et non attribués, seront remboursées par Fortis Banque sans que les souscripteurs soient fondés à réclamer des intérêts sur leurs versements.

Fait en double à....., le
(signature du souscripteur)

[Cette page a été laissée blanche intentionnellement.]

EMETTEUR

Christian Dior
30 avenue Montaigne
75008 Paris
France

BOOKRUNNER

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

AGENT PAYEUR PRINCIPAL

Fortis Banque Luxembourg S.A.
50 avenue J.F.Kennedy
L-2951 Luxembourg

AGENT PAYEUR

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

AGENT DE COTATION (EURONEXT BRUSSELS)

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

CONSEILLERS JURIDIQUES

du Bookrunner

Linklaters De Bandt
Rue Brederode 13
1000 Bruxelles
Belgique

de l'Emetteur
(Droit belge)
Clifford Chance LLP
Avenue Louise 65, bte 2
B-1050 Bruxelles
Belgique
(Droit français)
Clifford Chance Europe LLP
9, place Vendôme
75001 Paris
France

AUDITEURS DE L'EMETTEUR

MAZARS & GUERARD
Mazars
Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.900.000
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
11 allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 3.044.220
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles